

Date de dépôt : 20 août 2014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), pour l'année 2013

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent rapport retrace l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il fait également référence aux activités du Cautionnement romand (Coopérative romande de cautionnement-PME), dont le rapport d'activité est également annexé.

Généralités

La loi sur l'aide aux entreprises (LAE – I 1 37) et la loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (FAE – PA 410.00) ont été votées par le Grand Conseil le 1^{er} décembre 2005 afin de concrétiser la refonte des aides financières aux entreprises, respectivement dispensées par la Fondation Start-PME (en faveur des sociétés en démarrage), l'Office genevois de cautionnement mutuel pour commerçants et artisans (OGCM - organisme de droit privé soutenant essentiellement les artisans et commerçants) et la loi instituant une aide financière aux petites et moyennes industries (LAPMI - en faveur du secteur industriel). La FAE est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2006.

Parallèlement et afin de bénéficier des garanties prévues par la Confédération en application de la législation fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur en deux étapes les 15 mars et 15 juillet 2007, tout a été mis en œuvre afin que la FAE devienne une antenne

cantonale de Cautionnement romand, opérationnelle dès le 18 juillet 2007. A ce titre, la FAE bénéficie notamment d'une couverture de ses risques de cautionnement par la Confédération, à concurrence de 65%.

Le champ d'activité de la FAE recouvre le cautionnement de crédits et leasing, la prise de participations minoritaire aux côtés d'investisseurs privés, le paiement d'honoraires relatifs à une expertise et/ou un accompagnement (coaching) et/ou à un audit (confié à un tiers sur la base d'un appel d'offres) et l'avance de liquidités (depuis le 14 juillet 2009). La FAE contribue par ailleurs au développement du Cautionnement romand et répond au Seco tant directement, qu'indirectement.

La FAE dispose :

- d'un capital destiné à la prise de participations de 30'000'000 F,
- d'une enveloppe totale de 10'000'000 F, disponible pour effectuer des avances de liquidités,
- d'une subvention monétaire de 6'600'000 F en 2013, couvrant ses frais de fonctionnement, le financement des expertises, audits et accompagnements, ainsi que les prestations d'avance de liquidités et la constitution de provisions pour risques et paiements sur appel,
- d'une limite de la garantie totale de l'Etat relative aux cautionnements pour toute la durée de vie de la FAE, de 95'000'000 F.

Activités de la FAE en 2013

Il est proposé de se référer au rapport de la FAE annexé, dont il résulte les éléments suivants :

- La FAE a enregistré 288 entretiens préliminaires (contre 277 en 2011 et 276 en 2012),
- 68 dossiers ont été présentés au Conseil de fondation et 53 demandes ont été acceptées (respectivement contre 74 dossiers présentés et 57 acceptés en 2011 et 76 dossiers présentés et 60 acceptés en 2012), représentant 730 emplois maintenus et/ou créés (contre 638 en 2011 et 1263 en 2012) et un engagement total de 15'011'000 F (contre 15'280'800 F en 2011 et 17'874'149 F en 2012),
- des mandats d'expertise, accompagnement ou audit ont été financés pour près de 261'000 F concernant 9 dossiers (contre 226'800 F pour 5 dossiers en 2011 et 303'300 F pour 13 dossiers en 2012),
- 2'100'000 F ont été avancés au titre des avances de liquidités (aucune en 2011 et 2012 essentiellement à cause de la procédure qui était en vigueur, cf. ci-dessous),

- enfin la FAE a pris 3'865'000 F de participations dans 3 entreprises (contre 1'300'000 F dans 2 entreprises en 2011 et 2'295'000 F dans 5 entreprises en 2012).

L'on retiendra que les secteurs qui ont le plus sollicité la FAE depuis 2006 sont ceux des nouvelles technologies (21,58% des montants engagés) et de l'industrie (21,61%). A noter que la FAE est également fortement intervenue dans le domaine de la restauration (16,17% des montants engagés) et de la construction (10,97%).

Par ailleurs, le rôle de la FAE a été prépondérant concernant des dossiers complexes tels que Pronaval SA (relance du chantier naval de Corsier), la reprise de l'exploitation de l'hôtel Ramada à La Praille ou le cautionnement du financement lié à la transmission du Café de Peney.

En 2013, la fondation s'est ralliée à Cautionnement romand dans le projet d'implémentation d'un nouveau système informatique avec un processus qui a débuté en octobre 2013 et dont le coût pour la FAE se limitera au module complémentaire relatif aux spécificités de toutes ses prestations hors cautionnement. Cet outil devra permettre d'éviter les redondances, de limiter les tâches d'exploitation et de maintenance effectuées aujourd'hui à l'interne, d'élever le niveau de sécurité informatique, de confidentialité et de traçabilité des données, d'obtenir une meilleure planification des coûts et d'améliorer le traitement des données essentielles permettant de faciliter un comparatif sectoriel.

Vu le manque d'intérêt pour la prestation d'avance de liquidités et malgré des besoins en fonds de roulement exprimés par les entreprises, le conseil de la FAE a décidé en mars 2013 de faire évoluer la prestation d'avance de liquidités (jusque-là effectuée contre la notification systématique aux débiteurs, de la cession des créances d'entreprises cédées) en optant pour une notification à 1^{re} demande, qui préserve l'entreprise soutenue du risque d'une dégradation de son image, voire de la perte de son client. Ainsi, les entreprises genevoises, et plus particulièrement celles du secteur de la construction où les délais de paiements sont souvent tardifs, ont manifesté un réel intérêt pour la prestation d'avance de liquidités, comme en témoignent les résultats 2013. Il est rappelé à cet égard qu'aux termes de l'article 7A alinéas 2 et 3, les liquidités avancées par la FAE ne doivent pas dépasser 100'000 F par débiteur, représentant au maximum 80% de la dette totale du débiteur et d'un total de 250'000 F par entreprise soutenue.

Enfin, la FAE a atteint ses objectifs relevant du contrat de prestations conclu avec l'Etat.

Situation financière

La situation financière de la FAE est saine, comme en témoigne le rapport de révision joint au rapport d'activité de la FAE.

L'on relève que 395 sociétés au total ont été soutenues par la FAE depuis le 1^{er} juillet 2006 et qu'à ce jour 37 d'entre elles ont fait défaut, dont 6 issues des dossiers réalisés par l'une ou l'autre des anciennes structures fusionnées (Fondation Start-PME et LAPMI). 4 dossiers de perte ont été enregistrés en 2013 pour un montant total de 257'975 F (contre 6 dossiers en 2011 pour la somme de 609'313 F et 3 dossiers en 2012, pour 611'288 F).

Le taux de perte cumulé estimé par la FAE depuis le début de son activité en 2006, est inférieur à 4,2% brut et 3,3% net (après récupération sur pertes mais sans tenir compte des montants récupérés ensuite des procédures engagées et dont le produit est restitué à la Confédération sous déduction des frais effectifs de la FAE).

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement de la FAE ont totalisé la somme de 1'765'479,09 F en 2013 (contre 1'738'879,20 F en 2011 et 1'620'580,24 F en 2012). Ils peuvent être regroupés comme suit :

Charges de personnel

Les salaires et les charges sociales s'élèvent à 1'135'302,13 F pour 9,3 employés à temps plein (contre 1'260'226,45 F pour 10,4 employés à temps plein en 2011 et 1'111'214,75 F pour 8,6 employés à temps plein en 2012).

L'on peut ajouter auxdits montants les autres charges de personnel qui concernent les frais relatifs à la formation et à la recherche de personnel pour un total de 55'441,88 F en 2013 (contre 14'022,05 F en 2011 et 34'422,40 F en 2012).

A noter qu'en 2013, la FAE a notamment finalisé l'harmonisation du règlement de son personnel avec celui de l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI), dans le cadre des synergies entre les organismes sis dans le bâtiment BlueBox, à Plan-les-Ouates.

Frais relatifs aux locaux

Les frais relatifs aux locaux, pour un total de 260'102,75 F en 2013 (contre 158'271,88 F en 2011 et 211'799,35 F en 2012), concernent les loyers et charges, la rubrique services industriels, les frais de nettoyage, l'entretien du matériel et du mobilier, les frais matériel de bureau et informatiques (y

compris le nouveau système informatique mentionné ci-dessus (cf. page 3) dont le coût s'élève à 89'000 F), les frais et matériel de bureau et les assurances choses.

Frais relatifs au déploiement des activités

Les frais relatifs au déploiement des activités de la FAE pour un total de 160'319,08 F en 2013 (contre 203'122,86 F en 2011 et 150'904,94 F en 2012), concernent les ports, téléphone et internet, les cotisations et abonnements, les frais de promotion, marketing et publicité, de contentieux, les honoraires juridiques, mandats, les honoraires de l'organe de révision, les honoraires support fiduciaire (actualisation et maintenance du logiciel salaire), les frais de déplacement et représentation, les frais de banque, les amortissements et le coût caution de l'Etat de Genève (0,125% appliqué sur l'écart entre le montant total des engagements et le montant total des provisions sur le cautionnement).

Coûts de fonctionnement du Conseil de fondation

Les coûts de fonctionnement du Conseil de la FAE regroupant les frais du Conseil ainsi que les jetons de présence et indemnités, se sont élevés à 154'313,25 F en 2013 (contre 103'235,96 F en 2011 et 112'238,80 F en 2012). L'évolution se justifie notamment par l'impact de l'arrêté du Conseil d'Etat n° 07584-2012, relatif à la nomination et à la rémunération des membres du Conseil de fondation de la FAE.

A noter que toutes les demandes sont examinées par le Conseil. Entre 2006 et 2013, le nombre de séances a presque doublé. Par ailleurs, les séances du Conseil se caractérisent par une forte présence (en moyenne 8 présents sur 10 membres à chaque séance). En 2013, le Conseil de fondation s'est réuni 12 fois (contre 14 fois en 2011 et 13 fois en 2012). Chaque année, 2 journées de séminaires sont également organisées et sont consacrées, notamment, au suivi de la réalisation des objectifs du contrat de prestations. Il n'y a pas eu de déplacement sur place du Conseil, mais il arrive que des sous-groupes du Conseil rendent visite à une entreprise pour mieux évaluer sa demande.

L'augmentation globale des charges (parallèle à une diminution du nombre des entreprises soutenues) s'explique notamment par l'engagement de personnel junior qu'il a fallu former sur l'année 2013, afin de permettre à la FAE de répondre aux demandes dès janvier 2014. Les premiers résultats enregistrés sur les 5 premiers mois de l'année semblent traduire les effets positifs de ce choix, puisque des demandes représentant 511 emplois ont été soumises au Conseil de fondation durant cette période (soit en moyenne 134,47 par gestionnaire avec la perspective d'atteindre 1'226,40 emplois sur

toute l'année). Par ailleurs, 43 dossiers ont été acceptés pour un engagement de 14'529'531 F au 24 juin 2014, portant à 50'161'375 F le montant total des engagements de la FAE.

En outre, l'année 2012 avait exceptionnellement été marquée par 6 dossiers d'entreprises employant de 50 à 146 personnes, comme le souligne l'effectif moyen par entreprise soutenue sur la période, soit 11,2 en 2011, 21 en 2012 et 13,8 en 2013.

Enfin, le nombre de dossiers acceptés ne préjuge en rien de l'effort fourni, puisque le nombre de contacts préliminaires traités était de 288 en 2013 contre 277 en 2011 et 276 en 2012.

Conclusion

Avec l'introduction des directives Bâle III visant à renforcer la solidité des établissements bancaires en Europe et en Suisse sous l'égide de la FINMA, l'accès au financement est devenu très difficile pour les jeunes entreprises (ou innovantes, voire sous-capitalisées). Dans ce contexte, la FAE est un instrument de politique économique essentiel, permettant non seulement de délivrer un message clair de soutien aux PME qui ne trouvent pas de réponse à leurs besoins auprès des partenaires financiers usuels, mais également de contribuer au maintien d'un tissu économique diversifié.

A noter que selon une enquête de satisfaction menée fin 2013 par l'institut de recherches économiques et sociales M.I.S. Trend, la FAE remplit sa fonction et joue un rôle prépondérant dans le maintien du savoir-faire technique ou artisanal et contribue à préserver des lieux de socialisation, pour 64 % des entreprises sondées. Elle se distingue fortement des organismes de financements conventionnels par son approche dynamique et réactive face aux risques d'entreprise et entrepreneurial, loin des « *ratings* » et « *pricing* » standardisés des banques commerciales. Son ingénierie et son accompagnement personnalisé sont comparables à ceux d'un service de financement privilégiant la relation de confiance et la proximité. Il ressort également de l'enquête que la FAE est également considérée comme le partenaire des entreprises en pleine croissance ou en développement, dans l'accompagnement des projets de reprise et de transmission d'entreprises. Sur les quatre dernières années, 56% des entreprises accompagnées ont bénéficié d'une solution pour le développement, 27% pour faciliter leur transmission (40% en 2013), 12% pour le financement de relance et 5 % pour compléter leur fonds de roulement.

Il est également relevé que les complémentarités et les synergies entre la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) prévues par la loi 10871 accordant des indemnités et une aide financière annuelles de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2012 à 2015, du 19 avril 2012, se sont renforcées, notamment en lien avec les activités *cleantech* en matière de mobilité, d'efficacité énergétique, de traitement des déchets et solaire. Ainsi, outre l'incubation de 5 sociétés et 3 en cours d'évaluation au 31 décembre 2013, 51 projets étaient suivis par les trois organismes susmentionnés.

Par ailleurs, la FAE a renforcé sa collaboration avec la FONGIT pour faciliter le financement de la transition et le lancement de projets développés par les acteurs académiques. Deux entreprises, respectivement actives dans la fabrication de produits biomédicaux et l'analyse de la microarchitecture de l'os, ont ainsi été conjointement accompagnées par la FONGIT et la FAE.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

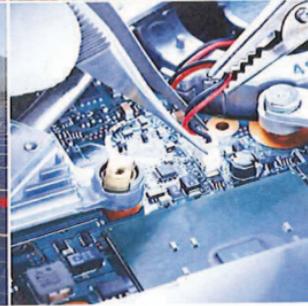
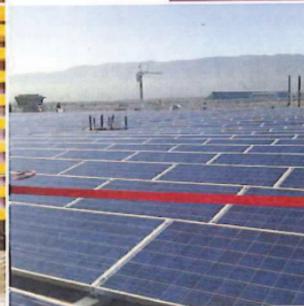
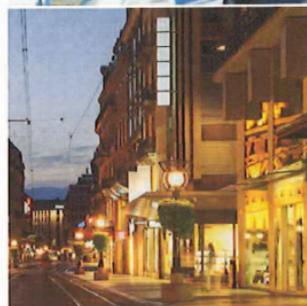
Annexes :

- 1) rapport d'activité 2013 de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)*
- 2) rapport d'activités 2013 de Cautionnement romand*
- 3) règlement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)*



Rapport d'activité
du 1er janvier au
31 décembre 2013

**Bilan et compte de
résultats**
au 31 décembre 2013



Message du Président du Conseil de fondation



La FAE, à vos côtés pour entreprendre ...

Avec l'introduction des directives « Bâle III » visant à renforcer la solidité des établissements bancaires en Europe et en Suisse sous l'égide de la FINMA, l'accès au financement bancaire est devenu de plus en plus difficile pour les jeunes entreprises nouvellement créées ou innovantes, ou encore pour celles faiblement capitalisées.

Dans ce contexte, Financer autrement les entreprises (FAE) apporte une réponse adéquate aux besoins d'entrepreneurs responsables, aux commandes de petites et moyennes entreprises actives sur le canton de Genève.

Le rôle de ces petites et moyennes entreprises, qu'il s'agisse de start-up, d'industries, de sociétés de services ou de commerces, est essentiel pour notre économie, trop souvent perçue au travers du prisme, somme toute réducteur, de la finance, du trading, des grands groupes internationaux, de l'industrie du luxe et des grandes entreprises. Essentiel, parce que ces petites et moyennes entreprises sont pour certaines source d'innovation, alors que d'autres contribuent au maintien d'un savoir-faire artisanal ou industriel, ou encore font vivre nos rues et nos quartiers, si on parle de commerces et de restaurants.

Vous l'aurez compris, la FAE est proche de ces entrepreneurs qu'elle connaît et qu'elle considère parce qu'ils participent activement à l'attractivité de Genève. Elle sait qu'ils se trouvent par leur taille à la marge de la globalisation et que, de ce fait, ils peinent à accéder au marché du financement. Elle intervient alors à leurs côtés pour leur permettre de réaliser leurs projets.

Allant de la prise de participation au capital de sociétés innovantes, à la caution de crédits bancaires ou de leasings, en passant par l'avance de trésorerie et le coaching, la FAE dispose des outils nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de chaque entreprise qu'elle accompagne.

Mais accompagner une entreprise ne signifie pas la « mater ». L'entrepreneur reste libre de ses choix et porte l'entière responsabilité de ses décisions. De même, la FAE est très attentive à ne pas fausser la concurrence en « glissant » de l'accompagnement au soutien. Enfin, elle veille au respect par les entreprises qui bénéficient de son aide, des conditions salariales imposées par les conventions collectives ou assimilées.

Sur les quatre dernières années, 56 % des entreprises accompagnées ont bénéficié d'une solution pour leur développement, 12 % pour le financement d'un plan de relance, 5 % pour compléter leur fonds de roulement et 27 % pour faciliter leur transmission, domaine d'intervention en forte progression.

Forte de son expertise et d'une allocation de moyens financiers par dossier importante, la FAE est désormais reconnue comme un acteur majeur du financement par les principales banques de la place et au-delà des frontières cantonales par Cautionnement romand, dont elle est l'antenne genevoise.

L'installation de la FAE, il y a maintenant deux ans, à Plan-les-Ouates, aux côtés de l'Office de Promotion des Industries et des Technologies (OPI) et de la Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT), consolide encore cette position.

Au nom du Conseil de fondation, j'adresse ici mes remerciements à la Direction, aux collaboratrices et collaborateurs de la FAE pour leur engagement, ainsi qu'aux partenaires, bancaires et autres, qui nous font confiance et partagent nos valeurs entrepreneuriales.



Philippe Lathion
Président du Conseil de fondation

Bases Légales

La Fondation d'aide aux entreprises, de droit public, dénommée ci-après FAE, a été constituée par les lois votées par le Grand Conseil genevois le 1^{er} décembre 2005, Loi sur l'aide aux entreprises (LAE) et Loi sur la fondation d'aide aux entreprises (LFAE), entrées en vigueur le 11 mars 2006.

La loi modifiant la loi sur l'aide aux entreprises (Mesures de lutte contre la crise) du 15 mai 2009 a complété le dispositif en place.

Elle a démarré son activité opérationnelle le 1^{er} juillet 2006, par conséquent, l'année 2013 représente le septième exercice annuel complet.

A cela s'ajoute le cautionnement fédéral par l'intermédiaire de la Coopérative romande de cautionnement – PME (Cautionnement romand), dont la FAE est partie prenante en tant qu'antenne cantonale genevoise.

Les chambres fédérales ont adopté la Loi fédérale sur les aides financières aux organisations en faveur des petites et moyennes entreprises en date du 6 octobre 2006. Cette loi remplace l'arrêté fédéral tendant à encourager les coopératives de cautionnement des arts et métiers du 22 juin 1949. En date du 28 juin 2007, la Confédération a reconnu Cautionnement romand en tant que bénéficiaire des aides de la nouvelle loi.

L'Etat de Genève détient une part sociale au sein de Cautionnement romand de CHF 1.5 Mio lui permettant d'assumer la responsabilité totale de cautionnements pour des entreprises du canton de Genève jusqu'à hauteur de CHF 10.7 Mio. Au-delà de ce montant, déjà atteint en 2009, deux possibilités se présentent, une augmentation de la part au capital ou une arrièrecapution de 35 %, permettant de nouveaux cautionnements de la part de Cautionnement romand au-delà de la limite initiale. L'Etat de Genève a opté pour la possibilité d'assumer la part de risques de 35 % non couverte par la Confédération par l'intermédiaire de l'engagement d'arrièrecapution de la FAE.

Depuis le rapprochement de la FONGIT (Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique), de l'OPI (Office de Promotion des Industries et des Technologies) et de la FAE au printemps 2012 dans les mêmes locaux à Plan-les-Ouates, la FAE est également régie par la LIAF du 19 avril 2012 (Loi accordant des indemnités et une aide financière annuelles de fonctionnement aux organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2012 à 2015 : FAE – FONGIT – OPI) et par la Loi ouvrant un crédit d'investissement de CHF 950'000 pour l'incubation de projets et d'entreprises cleantech et le regroupement de la FAE, la FONGIT et l'OPI.

I. Conseil de fondation

Le Conseil de fondation se compose de onze membres nommés par le Conseil d'Etat, deux membres étant proposés par le Grand Conseil.

Membres du Conseil de fondation :

Président	M. Philippe Lathion, Expert-comptable diplômé, Associé de Duchosal Berney S.A.
Vice-Président	M. Gilles Desplanches, Gilles Desplanches S.A., gestion, sous forme de franchise, de commerce de détail dans le domaine de la boulangerie et de l'alimentaire. (*)
Membres	Mme Emanuela Dose Sarfalis, Département de la sécurité et de l'économie (DSE), (*) Me Caroline Ferrero Menuet, Avocate au barreau de Genève, M. Olivier Grometto, représentant l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), (*) M. Mauro Lorenzi, Expert en technologies industrielles, Genève, M. Erwin Meyer, Directeur général de banque retraité, Genève, M. Andrés November, Professeur honoraire, Genève, M. Cédric Ricou, Entrepreneur, Genève, M. Jacques Robert, représentant la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), M. Laurent Terlinchamp, Président de la Société des cafetiers restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG).

(*) également représentants de
la FAE au Conseil d'administration
de Cautionnement romand

II. Direction et collaborateurs

Le directeur est M. Serge Nouara.

L'effectif du personnel de la FAE à fin 2013 se montait à 10 postes de travail.

III. Les missions et les métiers de la FAE

La FAE exerce quatre métiers qui ont tous en commun d'accompagner les entreprises dans chacune des phases de leur vie :

1. Faciliter l'accès aux financements pour réussir sa création d'entreprise ou accompagner le développement et l'innovation des sociétés existantes que ce soit pour acquérir du matériel, des machines ou du mobilier, réaliser des travaux, emménager dans de nouveaux locaux, etc.

Elle permet également l'obtention d'une limite de crédit de trésorerie pour financer les charges d'exploitation courantes des entreprises, constituer ou renouveler des stocks, surmonter une baisse passagère de l'activité, voire régler des factures urgentes.

Garantie de remboursement des crédits bancaires commerciaux ou leasing jusqu'à CHF 4 Mio maximum

2. Fournir le levier financier à la levée de fonds auprès d'investisseurs pour accélérer la croissance des entreprises qui souhaitent conquérir de nouveaux marchés, innover et lancer de nouveaux produits. Ainsi, la FAE contribue à renforcer la structure financière de fonds propres.

Renforcement des fonds propres en réalisant une prise de participation minoritaire au capital jusqu'à CHF 4 Mio maximum

3. Préserver la trésorerie de l'entreprise en anticipant les paiements tardifs de ses clients.

Avance de liquidités de CHF 250'000 maximum contre la cession de factures ouvertes

4. Permettre la réalisation de missions effectuées par des experts retenus sur appels d'offres et selon un cahier des charges établi conjointement avec la FAE pour le diagnostic d'une activité, d'un marché, d'un produit, l'évaluation d'une entreprise, la mise en place d'outils de gestion.

Contribution au financement de mandats d'évaluation, d'accompagnement et/ou d'audit

Les entreprises du canton de Genève peuvent également bénéficier d'un cautionnement solidaire pour un crédit commercial jusqu'à CHF 500'000, octroyé par Cautionnement romand, pour lequel la Confédération assume 65 % du risque.

IV. Rapport d'activité de la Direction, 8^e exercice



La FAE, à vos côtés pour entreprendre :

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement publique subsidiaire aux sources traditionnelles de financement, la fondation s'attache tout d'abord

à conseiller ou à recommander d'autres solutions plus propices à la création d'entreprises, aux développements de projets, aux besoins de trésorerie et à la transmission d'entreprises. Pour le surplus, voire dans des situations difficiles susceptibles d'être encore améliorées, la FAE est intervenue favorablement à 53 reprises en 2013, soit 80 % de dossiers acceptés alors que l'exercice 2012 avait enregistré 60 décisions positives pour 76 demandes enregistrées. Ainsi, 395 entreprises ont bénéficié d'une intervention de la FAE depuis son démarrage opérationnel le 1^{er} juillet 2006.

CHF 15.011 Mio ont été accordés en 2013 (CHF 15.3 Mio en 2011, CHF 17.9 Mio en 2012) respectivement :

- CHF 8.8 Mio au titre du cautionnement de crédits
- CHF 0.261 Mio pour le financement de 9 mandats d'audits et coaching
- CHF 3.9 Mio destinés à 3 prises de participations
- CHF 2.1 Mio accordés à 10 entreprises pour le
- financement d'avances de liquidités contre cessions de factures.

Sur l'exercice, 4 dossiers de pertes ont été enregistrés pour un montant cumulé de CHF 257'975 portant à CHF 4.7 Mio le montant total des pertes depuis la création de la FAE, soit 4.1 % brut (hors récupérations sur pertes) des CHF 113.811 Mio accordés jusque-là.

L'évolution de l'activité 2011/2013 est principalement marquée par 2 tendances, à savoir un recul du cautionnement de crédits de trésorerie en contrepartie d'une augmentation proportionnelle de la prestation d'avance de liquidités qui

(depuis la suppression en mars 2013 de la notification au débiteur de la cession des factures à la FAE) bénéficie d'un réel intérêt des entreprises genevoises, notamment dans le secteur de la construction où les paiements sont souvent tardifs. Parallèlement, la fondation a encore contribué au maintien du savoir-faire local et de lieux de socialisation en participant aux financements de projets de reprises ou transmissions qui ont représenté plus de 40 % des interventions contre 26 % en 2011 et 28 % en 2012.

En termes d'emplois, 730 postes de travail sont concernés par l'activité de la Fondation d'aides aux entreprises en 2013 (638 en 2011 et 1262 en 2012). L'appréciation sur 3 ans (2011-2013), tant en montants accordés qu'en nombre d'emplois concernés, révèle que l'année 2012 a été marquée par 6 dossiers d'entreprises employant un effectif de 50 à 146 personnes tout comme le souligne l'effectif moyen par entreprise soutenue sur la période, soit 11.2 en 2011, 21 en 2012 et 13.8 en 2013. Depuis sa création, 4'734 emplois sont concernés par les interventions de la FAE.

Depuis 2011, la FAE reste active dans le maintien et la création d'emplois :

	2011	2012	2013
Rencontres préliminaires	277	276	288
Dossiers présentés au Conseil de fondation	74	76	68
Dossiers acceptés par le Conseil de fondation	57	60	53
Taux d'acceptation dossiers présentés	77%	78.95%	77.94%
Nombre d'emplois concernés	638.35	1'262.8	730

Enfin et depuis le rapprochement avec l'OPI et la FONGIT en mai 2012 dans nos nouveaux locaux de Plan-les-Ouates, tous les acteurs de l'économie genevoise disposent désormais dans un même lieu de l'ensemble de prestations dispensées par chaque organisme (promotion, mise en relation, conseil, incubation dans le domaine du Cleantech, financement, etc).

Proximité :

Au-delà des relations de proximité qu'elle entretient avec les associations patronales, les communes, les organes faitiers (notaires, avocats, fiduciaires) ou la CCI, la FAE a également entretenue une collaboration accrue avec les banques genevoises. Par ailleurs, différentes actions d'information ont également permis à nombre d'entreprises de bénéficier des prestations de la FAE, notamment :

- 10 articles de presse
- 1 émission radio
- 9 conférences dédiées aux solutions de financement
- Présentation à l'Assemblée des Présidents d'associations patronales (Fédération des entreprises romandes 19 février 2013)
- Intervenant à l'atelier sur le thème du financement à l'évènement Actes'Industries (Centre Patronal Pont-Rouge 4 juin 2013)
- Participation aux assemblées générales de 3 associations professionnelles
- Intervenant aux cours des cafetiers restaurateurs
- Rencontres mensuelles avec les banques genevoises
- Newsletters
- Mise en ligne sur notre site internet de 9 témoignages d'entreprises accompagnées

Ainsi, le nombre de visites de notre site internet a aussi progressé de manière considérable puisque qu'il a recensé près de 21'000 connexions en 2013 contre 9'758 en 2010.

Organisation :

Depuis mai 2012, la FAE partage ses locaux avec la FONGIT, l'OPI et des partenaires académiques dans le but de s'associer au développement d'un incubateur cleantech qui accompagne les entreprises dans le développement de leurs projets autour de l'économie verte et facilite l'accès aux opportunités de ce marché en croissance.

Il a ainsi été constaté que ce rapprochement permet de favoriser les synergies entre les organismes dans leur activité traditionnelle, de simplifier les démarches sur un même lieu des entreprises en recherche de prestations auparavant dispersées sur le canton et de contribuer à la volonté de notre gouvernement de faire de notre région un pôle d'excellence dans le domaine des technologies propres.

Enfin, sur la base du mandat complémentaire confié à notre réviseur aux comptes UNIFID S.A., la complétude des dossiers et leur conformité par rapport aux règles internes de la fondation ont été contrôlées. L'ensemble des travaux effectués ont conclu au respect des directives internes et des décisions prises par le Conseil de fondation au niveau de la constitution des dossiers revus.

Effectif et évolution :

Au 31 décembre 2013, la fondation employait 10 collaborateurs, notamment 1 responsable financements PME, 3 gestionnaires de crédits, 2 assistant(e)s gestionnaires, 1 responsable administration & finance, 1 comptable (également en charge de l'informatique et du recouvrement), 1 assistante administrative et 1 directeur.

L'exercice aura permis à l'ensemble des collaborateurs de bénéficier de 453 heures de formation, soit 1.8 % de la subvention de fonctionnement de la FAE et de finaliser l'harmonisation du règlement du personnel avec celui de l'OPI.

Contrat de prestations :

Le contrat de prestations a pour but de déterminer les objectifs visés par la LIAF (Loi sur les Indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005) et de préciser le montant et l'affectation de l'indemnité, définir les prestations offertes, fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance.

Le renouvellement du contrat de prestations pour la période 2012-2015 a parallèlement fait l'objet d'une loi commune accordant les indemnités et une aide financière annuelle de fonctionnement aux organismes d'aide et de promotion des entreprises à Genève, soit :

- l'Office de Promotion des Industries et des Technologies (OPI),
- la Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT)
- la Fondation d'aide aux entreprises (FAE).

Depuis son origine, les différents rapports annuels de la commission de suivi du contrat de prestations relèvent l'atteinte des objectifs fixés à la FAE, notamment :

- Assurer une présence de la FAE sur le terrain et mettre à disposition les informations nécessaires à l'obtention d'un soutien de la FAE et le type d'aide
- Assurer une durée d'instruction des demandes optimale
- Assurer un traitement optimal des réclamations
- Favoriser l'émergence de projets et d'entreprises cleantech
- Favoriser la création et/ou le maintien d'emplois grâce au dispositif (tous domaines confondus)
- Améliorer les synergies entre la FAE, la FONGIT et l'OPI, afin de diminuer les coûts globaux desdits organismes
- Mettre en place une plateforme commune efficace

Activité du Conseil de fondation et séminaires :

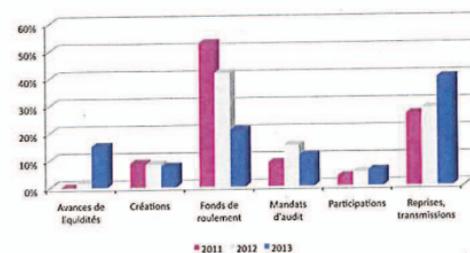
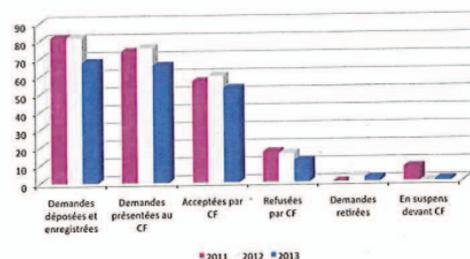
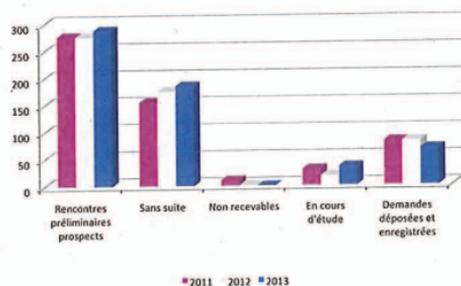
Le Conseil de fondation s'est réuni 12 fois durant l'exercice 2013 pour se déterminer sur les demandes de soutien déposées, contrôler le suivi des soutiens accordés, analyser les risques de l'ensemble du portefeuille, suivre la gestion de la fondation.

Deux journées de séminaire ont été consacrées :

- aux travaux préparatoires de la commission de suivi sur la réalisation des objectifs du contrat de prestations
- à la mise à jour du règlement sur les conditions d'intervention de la FAE
- à la ratification de l'adaptation du Système de Contrôle Interne
- à une réflexion sur le financement de projets cleantech dans le cadre de consortiums semi-publics et la collaboration avec l'OCEN (Office cantonal de l'énergie)
- à une réflexion sur l'évolution de la prestation d'avance de liquidités contre la cession de factures avec ou sans notifications aux débiteurs
- à une réflexion sur le cautionnement d'un crédit convertible en prise de participations
- à une réflexion sur l'incitation et le contrôle de l'engagement de personnel sur le marché local déjà titulaire d'autorisations de travail et les résidents
- à une réflexion sur l'évaluation de la distorsion de concurrence
- à une réflexion sur l'orientation de la formation des gestionnaires de crédits par les membres du Conseil de fondation



Serge Nouara,
Directeur



Activité FAE 2011 - 2012 - 2013

Au 31.12.2013, la fondation enregistre une augmentation des rencontres prospects qui se traduit par **288 premiers rendez-vous sur la période**, pour 276 en 2012 et 277 en 2011. Cette augmentation annuelle de 4 % semble générée par une vigilance accrue des banques locales soumises aux renforcements des exigences de Bâle III conjuguée à une situation toujours difficile pour les entreprises locales. Ainsi, 185 demandes (64 % contre une moyenne de 57 % ces 5 dernières années) sont restées sans suite avec des projets prématurés, trop ambitieux, voire de reconversions inadaptées. Ainsi et malgré l'augmentation des premiers contacts, seuls 24 % des demandes préliminaires ont été déposées et enregistrées contre 30 % les autres années, soit un recul de 20 %.

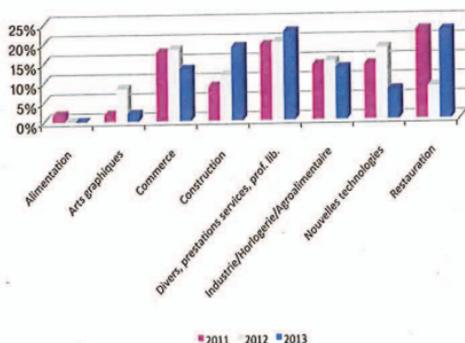
Demandes CR/FAE déposées et enregistrées

Durant l'année 2013, le Conseil de fondation (CF) a accepté 53 dossiers représentant un taux d'acceptation de 80 %, soit équivalent à celui des 2 dernières années. Sur les 12 dossiers refusés, principalement pour des questions de subsidiarité ou des demandes trop tardives face à des situations financières dégradées, 4 avaient été préavisés négativement par la Direction.

Au total, la FAE a soutenu 395 entreprises depuis son démarrage opérationnel le 1er juillet 2006.

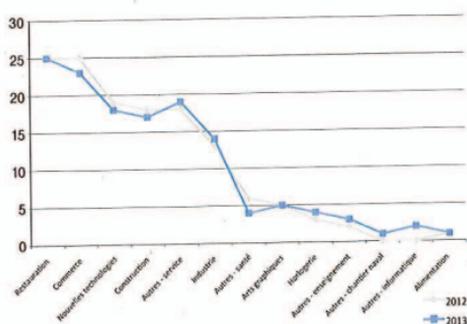
Demandes CR/FAE par objet

La suppression de la notification de la cession aux débiteurs relative à la prestation d'avances de liquidités est à l'origine de son augmentation de CHF 240'000 en 2012 à CHF 2.1 Mio en 2013, soit une progression de 2 % à 15 % des interventions, notamment pour le secteur de la construction, et justifie également le recul du cautionnement de crédit finançant jusque-là le fonds de roulement. L'évolution des participations est liée à l'entrée au capital de 3 sociétés actives dans l'informatique, les nouvelles technologies et le chantier naval. 9 mandats, soit 11 % du nombre des dossiers acceptés, ont permis de valider des opportunités de soutien financier à des reprises d'entreprises ou en voie d'assainissement. Enfin, le nombre d'interventions pour accompagner les projets de reprise ou transmission représente désormais 40 % de l'activité (26 % en 2011 et 28 % en 2012), plus particulièrement pour le secteur de la restauration.



Prestations accordées CR/FAE par secteur d'activité

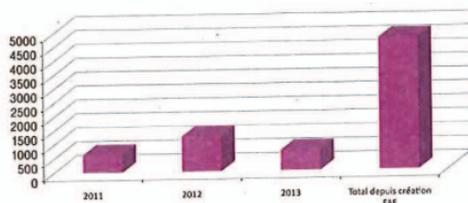
L'évolution de l'activité 2012/2013 est essentiellement marquée par 3 tendances, à savoir un net recul, de 18 % à 8 %, des interventions de la FAE pour le secteur des nouvelles technologies & IT dû à une faible demande liée aux difficultés d'accès aux financements, une recrudescence de 8 % à 23 % (tout comme en 2011) des demandes soutenues pour la restauration principalement concernant des reprises d'exploitation et, enfin, une augmentation de 12 % à 19 % des entreprises accompagnées dans le secteur de la construction qui ont désormais recours à l'avance de liquidités non notifiée pour financer leur besoin de trésorerie.



Répartition des clients CR/FAE

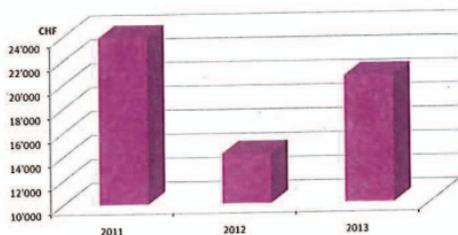
2013 (136 clients) / 2012 (135 clients)

L'évolution du portefeuille est marquée par une stagnation des clients actifs dans le commerce de détail et la restauration, soit 50 entreprises environ (35 %) recensées au 31.12.2013. Parallèlement, la segmentation des autres clients du portefeuille reste équitablement répartie avec 16 à 19 entreprises sur chacun des 3 secteurs (12 à 14 %) que sont les nouvelles technologies, la construction, les autres services. Les sociétés industrielles représentant 10.3 % du portefeuille contre 9.6 % l'an dernier.



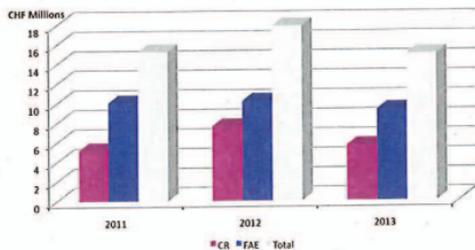
Nombre d'emplois concernés CR/FAE

Durant l'exercice 2013, la FAE est intervenue pour le compte de 53 entreprises concernées par 730 postes de travail, portant ainsi le total à 4'734 emplois depuis la création de la fondation. L'effectif moyen des entreprises soutenues est donc de 11.2 collaborateurs en 2011, 21 en 2012 qui avait enregistré 6 dossiers importants de 50 à 146 employés par entreprise et, 13.8 en 2013.



Montant moyen accepté par emploi concerné

Après l'exercice 2012 qui avait exceptionnellement enregistré 6 dossiers d'entreprises employant un effectif important de 50 à 146 personnes et portant à CHF 14'154 le montant moyen accepté par emploi concerné, 2013 se situe dans la tendance des autres années avec un montant moyen accordé de CHF 20'563/emploi.



Engagements accordés CR/FAE

L'évolution des engagements accordés reste fortement liée au nombre de dossiers enregistrés qui a connu une baisse de 20 % sur les contacts préliminaires. En 2013, le Conseil de fondation a accepté CHF 15 Mio, soit CHF 9.3 Mio au nom de la FAE et CHF 5.7 Mio pour le compte de Cautionnement romand contre CHF 15.3 Mio en 2011 et CHF 17.9 Mio en 2012. Le montant moyen total (Cautionnement romand + toutes les prestations FAE) accordé en 2013 se monte à CHF 283'000 contre CHF 298'000 en 2012. Depuis le démarrage opérationnel le 1er juillet 2006, la fondation a accordé CHF 114 Mio dont CHF 96.1 Mio réalisés.

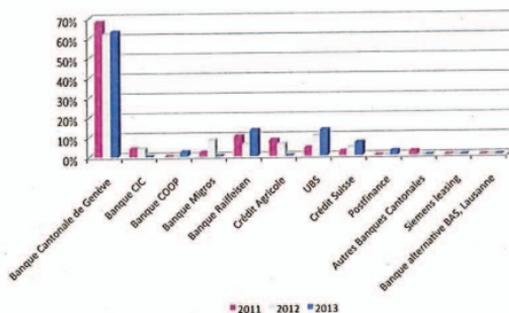
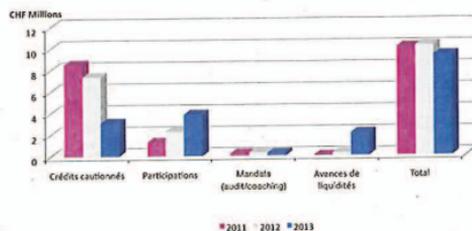
Engagements accordés par la FAE

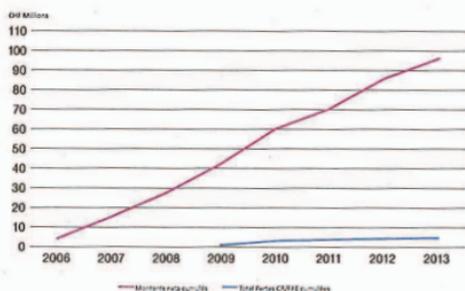
La FAE a accordé CHF 9.3 Mio en 2013 contre CHF 10 Mio les 2 années précédentes, soit une baisse proportionnelle de 7 %. Au-delà du recul lié à la diminution des demandes déposées et enregistrées, la baisse des crédits cautionnés (CHF 3.1 Mio à fin décembre contre CHF 8.5 Mio en 2011 et CHF 7.4 Mio en 2012) se justifie en contrepartie par le développement de l'avance de liquidités qui atteint CHF 2.1 Mio sur la période suite à la suppression de la notification au débiteur cédé.

L'activité a enregistré 3 prises de participation de CHF 3.9 Mio contre CHF 2.3 Mio en 2012 pour 5 dossiers et CHF 1.3 Mio en 2011 sur 3 dossiers. Les mandats représentent CHF 0.261 Mio sur l'année au profit de 9 entreprises contre CHF 0.3 Mio en 2012 pour 13 sociétés, notamment pour des missions de validation de marché.

Prestations CR/FAE par banque partenaire

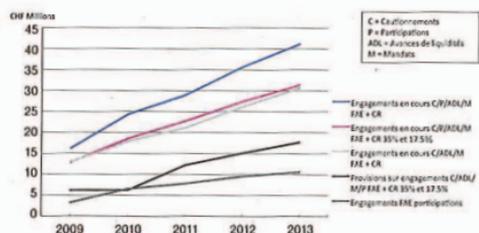
Avec près de 63 % des dossiers réalisés avec la Banque Cantonale de Genève, la fondation maintient une collaboration étroite avec un des principaux acteurs du financement des entreprises genevoises.





Taux de pertes CR/FAE sur les montants cumulés, accordés et engagés depuis l'origine

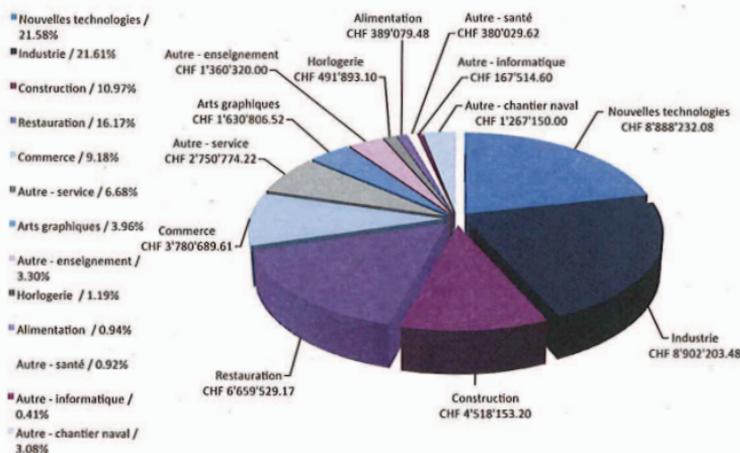
Au 31 décembre 2013, la FAE a enregistré 3 dossiers de pertes (principalement dans le secteur de la restauration) pour CHF 258'000 contre 3 dossiers pour CHF 611'000 en 2012 et 6 dossiers pour CHF 609'000 en 2011. Le montant des pertes cumulées depuis l'origine de la fondation se monte à CHF 4'708'000, soit 4.1 % brut (hors récupérations sur pertes) des CHF 96'072'816 engagés sur la période.



Engagements CR/FAE 2009-2013

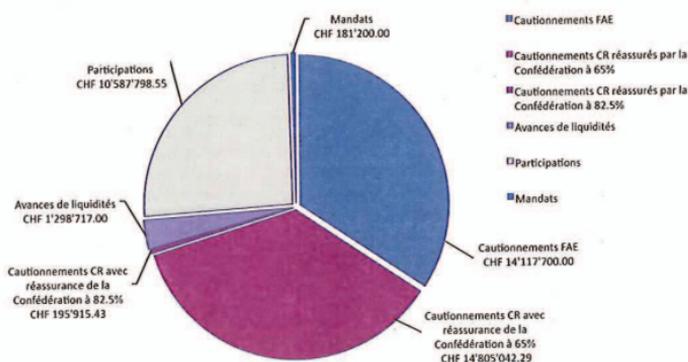
L'évolution des engagements sous gestion de la FAE (y compris Cautionnement romand) correspondant aux montants des prestations réalisées depuis l'origine, déduction faite des remboursements et pertes, se traduit par une progression de CHF 16.2 Mio en 2009 à CHF 41.1 Mio au 31 décembre 2013 dont 120 % sur les cautionnements. Sans compter le risque couvert par la Confédération, le risque propre de la FAE se monte CHF 31.4 Mio provisionnés à hauteur de CHF 17.7 Mio soit 56.6 %.

Répartition engagement CHF 41.1 Mio FAE (dont CR) par secteur d'activité en montants engagés au 31.12.2013



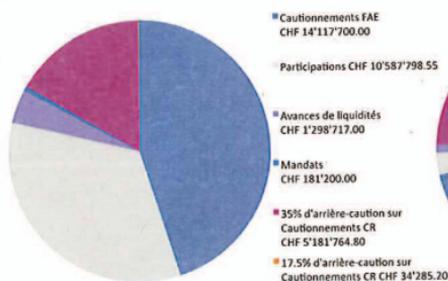
CHF 41.1 Mio (calculés sur 120 % concernant les cautionnements) sont actuellement engagés dont 43 % dans les secteurs des nouvelles technologies et de l'industrie, domaines à valeur ajoutée et générateurs d'emplois. La fondation reste active auprès du domaine de la construction avec CHF 4.5 Mio engagés (11 %), notamment grâce à sa prestation d'avance de liquidités. Enfin, le commerce de détail et la restauration sont également soutenus pour un montant total de CHF 10.4 Mio (25 %) qui se justifie principalement par l'accompagnement des projets de reprises d'affaires.

Répartition de l'engagement de CHF 41.1 Mio FAE (dont CR) par prestation au 31.12.2013

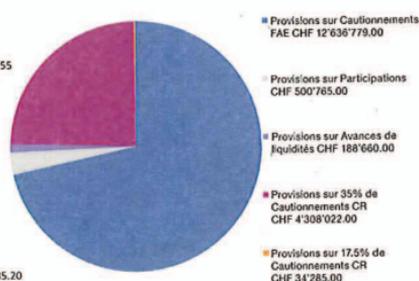


La fondation facilite l'accès au financement des entreprises et sa mission se traduit par un total de CHF 28.9 Mio de cautionnement de crédits représentant 70 % de son engagement (dont près de la moitié réparti entre Cautionnement romand et la FAE). Parallèlement, CHF 10.6 Mio, soit 26 % sont engagés au capital de 11 sociétés, principalement actives dans le domaine des nouvelles technologies. CHF 1.3 Mio sont également engagés en avance de trésorerie contre cession de factures afin de pallier les délais de paiements tardifs de débiteurs.

Répartition de l'engagement FAE de CHF 31.4 Mio par prestation (hors CR) au 31.12.2013



Provisions de CHF 17.7 Mio sur l'engagement FAE (hors CR) au 31.12.2013



**Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation
de la Fondation d'aide aux entreprises**

Exercice arrêté au 31 décembre 2013



UNIFID

UNIFID SA
Rue du Parc 33bis
Case postale 3269
1211 Genève 3

Tél. +41 22 737 07 50
Fax +41 22 736 39 44
E-mail: info@unifid.ch

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de Fondation

de la

FONDATION D'AIDE AUX ENTREPRISES
Genève

Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FONDATION D'AIDE AUX ENTREPRISES ci-joints comprenant le bilan, le compte de fonctionnement et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013. Selon la Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision.

Responsabilité de la Direction et du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux normes Swiss GAAP RPC, à la Directive transversale de l'Etat de Genève « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques », aux dispositions légales et aux statuts incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

UNIFID

Opinion d'audit

Comme le précise le paragraphe 4 g) de l'annexe aux comptes annuels, il existe au 31 décembre 2013 sur le poste « Participations FAE » de CHF 10'087'034 un risque avéré de CHF 8'287'414 qui réduira le capital de dotation au moment de sa constatation définitive.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes au référentiel Swiss GAAP RPC, notamment à la Swiss Gaap RPC 21, à la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation des états financiers, à la loi suisse et aux statuts, à l'exception de la réserve mentionnée au paragraphe ci-dessus.

Rapport sur d'autres dispositions légales

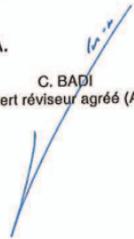
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation des états financiers, renvoyant à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO, et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

En dépit de la réserve qui précède, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 10 mars 2014


UNIFID S.A.
E. SCHWARZ
Expert réviseur agréé (ASR)
Responsable du mandat


C. BADI
Expert réviseur agréé (ASR)

Annexes :

- Comptes annuels comprenant :
- Bilan, compte de profits et pertes
 - Annexe aux comptes annuels

FONDATION D'AIDE AUX ENTREPRISES
Plan-les-Ouates

Bilan au 31 décembre 2013

ACTIF	2013 CHF	2012 CHF
Actif circulant		
Liquidités		
Caisse	920.35	133.75
Avoirs en banques à vue	122.65	6'279.50
Compte courant Etat de Genève	20'154'626.73	21'332'447.49
Compte courant Etat de Genève / avances de liquidités	(656'669.69)	0.00
Compte courant Etat de Genève / créances cédées	301'283.30	0.00
Total des liquidités	<u>19'800'283.35</u>	<u>21'338'860.74</u>
Réalisable		
Impôt anticipé à récupérer	2.40	2.00
Débiteurs cédés	355'386.38	0.00
Débiteurs divers	3'200.00	1'800.00
Débiteurs OGCM en garantie CR	0.00	14'455.30
Subvention provision s/risque cautions à recevoir < 2012	7'523'393.00	14'622'146.00
Part subvention provision s/provision cautions non dépensée	(1'095'696.00)	1'284'078.00
Subvention prov. s/risque cautions à recevoir => 2012-2015	9'455'696.00	0.00
Subvention provision s/risque avance liquidités à recevoir	188'660.00	0.00
Part subvention provision avance liquidités non dépensée	471'340.00	460'000.00
Actifs transitoires	56'729.44	81'452.00
Total du réalisable	<u>16'958'711.22</u>	<u>16'463'933.30</u>
Total de l'actif circulant	<u>36'758'994.57</u>	<u>37'802'794.04</u>
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles		
Mobilier, matériel informatique, véhicules	46'485.96	47'260.42
Total immobilisations corporelles	<u>46'485.96</u>	<u>47'260.42</u>
Immobilisations financières		
Participations ex FSPME	500'765.00	572'549.00
Participations FAE	10'087'033.55	8'992'074.12
Dépôt de garantie	100.00	100.00
Total immobilisations financières	<u>10'587'898.55</u>	<u>9'564'723.12</u>
Total de l'actif immobilisé	<u>10'634'384.51</u>	<u>9'611'983.54</u>
Total de l'actif	<u><u>47'393'379.08</u></u>	<u><u>47'414'777.58</u></u>

FONDATION D'AIDE AUX ENTREPRISES
Plan-les-Ouates

Bilan au 31 décembre 2013

PASSIF	2013 CHF	2012 CHF
Fonds étrangers		
Dettes à court terme		
Assurance du personnel à payer	0.00	280.00
LPP à payer	0.00	2'416.30
Autres créanciers FAE	0.00	2'743.80
Créanciers FAE (collectif)	103'576.06	41'004.85
Dépôt bancaire OGCM garantis CR	0.00	14'455.30
Créancier USCA	1'505.96	1'564.79
Créancier CR	2'719.92	2'399.96
Passifs transitoires Etat de Genève	2'833.33	24'500.00
Passifs transitoires	127'615.13	55'290.13
Total des dettes à court terme	238'250.40	144'655.13
Provisions		
Provision sur cautions FAE antérieures à 2012	7'523'393.00	14'622'146.00
Part subventions provision cautions non dépensée	(1'095'696.00)	1'284'078.00
Provision s/cautions FAE => 2012-2015	9'455'696.00	0.00
Provision s/avances liquidités	188'660.00	0.00
Part subventions provision liquidités non dépensée	471'340.00	460'000.00
Provision mandats audit à payer	181'200.00	138'700.00
Part subventions provision mandats audit non dépensée	329'761.25	172'830.00
Provision sur cautions ex-FSPME	0.00	12'319.00
Provision sur cautions ex-OGCM	0.00	7'500.45
Provision sur participation ex-FSPME	500'765.00	572'549.00
Total des provisions	17'555'119.25	17'270'122.45
Total des fonds étrangers	17'793'369.65	17'414'777.58
Fonds propres		
Capital de dotation	30'000'000.00	30'000'000.00
Résultat s/participation LFAE art. 23	(399'990.57)	0.00
Total des fonds propres	29'600'009.43	30'000'000.00
Total du passif	47'393'379.08	47'414'777.58

FONDATION D'AIDE AUX ENTREPRISES
Plan-les-Ouates

Comptes de profits et pertes de l'exercice 2013

Résultat de fonctionnement	2013 CHF	Budget 2013 CHF	2012 CHF
Produits de fonctionnement			
Taxes d'inscription	30'750.00	39'000.00	34'500.00
Expertises-frais dossiers CR	59'356.36	28'000.00	67'464.55
Autres produits	0.00	67'000.00	0.00
Frais analyse dossiers FAE	8'000.00		13'600.00
Pertes sur débiteurs FAE	0.00		(3'600.00)
Produits contentieux	59'243.10		65'711.90
Produits sur exercices antérieurs	37'812.60		72'234.50
Produits financiers	2'831.40		3'623.45
Total produits de fonctionnement	197'993.46	134'000.00	253'534.40
Charges de fonctionnement			
Salaires et charges sociales	1'135'302.13	1'297'924.00	1'111'214.75
Autres charges du personnel	55'441.88	33'000.00	34'422.40
Jetons de présence et indemnités	145'500.00	160'000.00	102'125.00
Loyers et charges	121'300.44	130'000.00	109'524.44
Services industriels	2'337.45	4'000.00	2'961.95
Frais de nettoyage	6'933.62	8'000.00	4'825.00
Entretien matériel, mobilier et installation	12'869.32	12'000.00	4'999.75
Frais matériels et logiciels informatique	4'906.31	15'000.00	7'973.12
Maintenance informatique	13'072.25	15'000.00	8'347.60
Frais et matériel de bureau	7'805.20	12'000.00	9'968.73
Ports, téléphone, internet	8'498.32	13'000.00	9'786.69
Cotisations et abonnements	2'280.02	1'000.00	1'263.00
Promotion marketing, publicité	13'866.30	40'000.00	38'038.15
Frais contentieux	59'552.20	60'000.00	50'176.20
Honoraires juridiques, mandats	14'702.40	15'000.00	470.00
Honoraires organe de révision	22'000.00	20'000.00	16'200.00
Honoraires support fiduciaire	3'638.90	10'000.00	1'994.65
Frais de déplacement et représentation	18'383.60	22'000.00	15'936.55
Frais de Conseil	8'813.25	12'300.00	10'113.80
Charges exceptionnelles déménagements	0.00	0.00	61'836.21
Charges exceptionnelles regroupement organismes	1'043.30	0.00	0.00
Charges relatives au nouveau système informatique	88'332.70	89'376.00	0.00
Assurances choses	1'502.16	7'000.00	1'362.55
Frais de banque	1'158.48	1'000.00	525.65
Coût caution de l'Etat de Genève	(1'985.32)	16'400.00	1'883.50
Amortissements	18'224.18	20'000.00	14'630.55
Total des charges de fonctionnement	1'765'479.09	2'014'000.00	1'620'580.24
Subv. de fonctionnement Etat de Genève	1'567'485.63	1'880'000.00	1'367'045.84
Résultat de fonctionnement	0.00	0.00	0.00

FONDATION D'AIDE AUX ENTREPRISES
Plan-les-Ouates

Comptes de profits et pertes de l'exercice 2013

Variation provisions, gains et pertes sur aides octroyées aux entreprises	2013 CHF	Budget 2013 CHF	2012 CHF
Provisions sur cautions FAE antérieures à 2012	(222'699.00)		(6'149'838.00)
Provisions sur cautions FAE => 2012-2015	(4'079'224.00)	(4'120'000.00)	0.00
Dissolution provision sur cautions FAE ant. à 2012	1'094'037.00		2'879'706.00
Dissolution provision sur cautions FAE dès 2012	682'024.00		0.00
Subventions provision sur cautions FAE ant. à 2012	222'699.00		6'149'838.00
Subventions provision sur cautions FAE dès 2012	4'079'224.00	4'120'000.00	0.00
Diminution subv. provision s/cautions à recevoir	(1'094'037.00)		(2'879'706.00)
Diminution subv. provision s/cautions à recevoir	(682'024.00)		0.00
Pertes sur cautions FAE antérieures à 2012	1'748.31		12'697.62
Pertes sur cautions FAE dès 2012	50'023.10		
Subventions pertes sur cautions FAE ant. à 2012	75'829.69		301'512.38
Subventions pertes sur cautions FAE dès 2012	41'318.90		
Utilisation provision pertes sur cautions FAE ant. 2012	(77'578.00)		(314'210.00)
Utilisation provision pertes sur cautions FAE dès 2012	(91'342.00)		
Provisions sur avances liqu. FAE	(188'660.00)	(200'000.00)	0.00
Subv. provisions sur avances liqu. FAE	188'660.00	200'000.00	0.00
Résultat s/part LFAE art. 23	(399'990.57)		0.00
Mvt part. s/capital dotation	399'990.57		0.00
Mandats d'accompagnement, audit	(289'568.75)	(400'000.00)	(259'300.00)
Dissolution mandats d'audit	46'500.00		32'130.00
Subventions mandats accompagnement, audit	289'568.75	400'000.00	259'300.00
Diminution subventions audit	(46'500.00)		(32'130.00)
Dissolution provision sur participation ex-FSPME	71'784.00		0.00
Perte sur participation ex-FSPME	(71'784.00)		0.00
Récupération pertes payées FAE	89'135.80		44'290.30
Remboursement Etat Genève récupération FAE	(89'135.80)		(44'290.30)
Récupération pertes payées ex-FSPME	6'477.90		19'245.55
Rbt Etat Genève récupération ex-FSPME	(6'477.90)		(19'245.55)
Dissolution provision sur cautions OGCM	7'500.45		90'629.00
Bénéfice provision OGCM versé à l'Etat	(7'500.45)		(90'629.00)
Résultat variation provisions	0.00	0.00	0.00
Subvention non monétaire			
Subvention intérêts sur capital de dotation	882'500.00		750'000.00
Etat Genève intérêts sur capital dotation	(882'500.00)		(750'000.00)
Résultat subvention non monétaire	0.00	0.00	0.00
Part de subvention non dépensée			
Part provision caution n/dépensée	(814'142.00)		(1'284'078.00)
Part subv. provision caution n/dépensée	814'142.00		1'284'078.00
Part provision mandats d'audit n/dépensée	(156'931.25)		(172'830.00)
Part subv. provision mandats d'audit n/dépensée	156'931.25		172'830.00
Part provision avance liquidités n/dépensée	(11'340.00)		(460'000.00)
Part subv. provision avance liquidités n/dépensée	11'340.00		460'000.00
Résultat subvention non monétaire	0.00	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	0.00	0.00	0.00



FAE

Chemin du Pré-Fleur 3
CH - 1228 Plan-les-Ouates

Tél: +41 (0)22 827 42 84

Fax: +41 (0)22 827 42 80

fae@fae-ge.ch

www.fae-ge.ch

Fondation d'aide aux entreprises





Rapport annuel

2013

Coopérative romande de cautionnement - PME

Avenue Général-Guisan 117 - Case postale 109 - 1009 Pully

T 021 721 11 91 - F 021 721 11 90

contact@cautionnementromand.ch

www.cautionnementromand.ch





Sommaire

1

Cautionnement romand - Rapport annuel 2013

- 2** Organisation de la Coopérative
- 3** Billet du Président
- 4** Comment ça marche ?
- 5** Chiffres clés
- 6** Rapport d'activités
- 8** Statistiques
- 12** Bilan
- 14** Compte de résultat
- 16** Annexe aux comptes
- 17** Rapport de l'Organe de révision
- 18** Antennes cantonales
- 20** Antenne Fribourg
- 22** Antenne Genève
- 24** Antenne Neuchâtel
- 26** Antenne Valais
- 28** Antenne Vaud
- 30** Cautionnement suisse



2

Organisation

Coopérative romande de cautionnement - PME

Conseil d'administration

Président	Wenger Jean, Hauterive
Vice-président	Grobéty Bernard, Féchy
Administrateurs	Conrad Nicole, La Croix-sur-Lutry
	Conz Raphaël, Lausanne
	Décaillet Gabriel, Sion
	Desplanches Gilles, Onex
	Dose Sarfatis Emanuela, Grand-Saconnex
	Grometto Olivier, Genève
	Juillard Gabriel, Ayent
	Julmy Reto, Bourguillon
	Marti Jean-Jacques, Fribourg
	Rappaz Pierre-Marie, Sion
	Ravezzani Geneviève, Saint-Blaise
	Riedo Alain, Charmey
	Vauthier Robert, Neuchâtel

Directeur	Wenger Christian
Fondés de pouvoir	Durussel Sébastien
	Jutzet Monika
Collaborateurs	Blaser Michael
	Koch Sandrine
	Motella Géraldine
	Tamburrini Sandra

Antennes cantonales

Fribourg	Dürenberger Pierre
Genève	Nouara Serge
Neuchâtel	Dürenberger Pierre
Valais	Métraijer Jacques
Vaud	Perret Daniel

Contrôleurs internes

Stehli Gilbert
Valloton Bernard

Organe de révision

Fiduciaire FIDAG SA



Billet du Président

par Jean Wenger

3

Sixième clôture. Désormais, nous avons dépassé le cap de l'entreprise en démarrage, et jamais nous n'aurions osé imaginer en 2007, date de notre création, la référence qu'est devenue notre Institution auprès des PME et de nos partenaires économiques, politiques, associatifs et bancaires. Cela démontre la justesse de nos visions et traduit la qualité du travail fourni, ce dont nous sommes évidemment très heureux.

Nous nous réjouissons également que la Suisse se porte bien : beaucoup d'emplois ont été créés et nos jeunes ont des perspectives d'avenir, ceci grâce en grande partie aux PME diversifiées et dynamiques qui fournissent près des deux tiers des emplois. Cautionnement romand leur attache une grande importance, et nous avons à cœur de tout faire pour que ces entreprises aient des conditions-cadres favorables, et plus particulièrement qu'elles aient accès au crédit bancaire afin de pouvoir prospérer. Nous devons tout mettre en œuvre pour ne pas compromettre cette bonne situation.

La Suisse Romande représente environ 25% de la population et du PIB Suisse, et 47% du nombre des cautionnements en cours en Suisse le sont via Cautionnement romand. Cela démontre notre engagement envers la mission qui nous a été confiée par la Loi fédérale de 2006 et l'importance que nous déployons pour être présents auprès des petites et moyennes entreprises dans chaque Canton.

2013 fut l'année où trois analyses d'efficacité du cautionnement mandatées par le SECO ont été réalisées*. Les conclusions sont enrichissantes et permettent à la Confédération dans son Rapport du 20 novembre 2013 de dresser un bilan positif. En effet, **les évaluations confirment que le système de cautionnement est « performant et efficace » avec des « coûts faibles »**, voire même rémunérateurs. Les coûts de CHF 6,8 millions « étant largement compensés par des bénéfices pour la Confédération de CHF 26 millions ». Il a également été démontré que « les PME correspondantes offrent de nombreux emplois qui, sans le système de cautionnement, n'existeraient pas sous cette forme et dans ces régions ». Après enquête auprès des PME cautionnées, celles-ci mentionnent que « presque tous les nouveaux emplois sont dus au cautionnement ». Ce n'est pas rien, car **« le nombre des emplois depuis la demande de cautionnement croît en moyenne de 4,47 collaborateurs par entreprise cautionnée »**. De plus « le système de cautionnement contribue à la formation professionnelle », 1'774 apprentis étant en formation auprès des 1'660 PME cautionnées en Suisse. Tout cela a permis au Conseil Fédéral de confirmer que le système de cautionnement repose sur une base solide et qu'il souhaite donc maintenir le système existant.

L'autre sujet très important pour l'avenir des PME est le dépôt d'une **motion du Conseiller national Olivier Feller demandant d'augmenter le plafond d'intervention des**

Organisations de cautionnement en faveur des PME de CHF 500'000.- à CHF 1 million. Les évaluations mentionnées précédemment confirment d'ailleurs « qu'il existe une demande de cautionnements plus élevés » et que « le plafond de cautionnement actuel atteint ses limites, surtout pour le financement de successions, de reprises d'entreprises et d'immeubles d'exploitation », car « les valeurs et le prix des entreprises et des immeubles d'exploitation n'ont cessé d'augmenter ces dernières années, alors que le plafond de cautionnement n'a subi aucune adaptation ». **« L'analyse d'impact permet de recommander ce relèvement » et le PWC précise « de relever le plafond du cautionnement ».**

Le Baromètre des banques 2014 réalisé par Ernst & Young (p. 28) mentionne qu'« une majorité croissante des banques interrogées (59%) estime que la politique d'octroi des crédits sera plus restrictive, ou plutôt plus restrictive à l'avenir ». Ajouté à cela, une structure des coûts des PME et des conditions de marché qui ont changé, l'augmentation de la limite d'intervention à CHF 1 million est indispensable pour permettre de répondre à une demande réelle exprimée par les PME de nos régions. Cette possibilité doit faire partie des conditions cadres de la Confédération. En effet, les réglementations bancaires de plus en plus nombreuses contraignent l'activité de crédit des banques. Leurs charges augmentent et elles deviennent plus prudentes, en adoptant une politique d'octroi plus sélective, donc en privilégiant les dossiers les moins risqués. **Il serait plus que dommageable pour un pan économique helvétique considérable que le développement des PME soit pénalisé par l'évolution du contexte économique et réglementaire bancaire.**

L'augmentation du plafond d'intervention à CHF 1 million permettrait d'anticiper cette problématique, évitant ainsi qu'une entreprise bien que saine se voie refuser un crédit bancaire dans le cadre d'une transmission d'entreprise ou d'acquisition d'installations ou de machines onéreuses par exemple, et par deçà fasse perdre des emplois, des places d'apprentissage, et un savoir-faire précieux. J'aurai donc à cœur de tout faire pour finaliser cette demande pour le bien de nos PME.

Je suis un Président satisfait, au vu des résultats annoncés et de l'excellente collaboration entretenue avec mes collègues du Conseil d'administration qui apportent constamment et régulièrement leur soutien par leurs compétences et leur disponibilité, notamment pour prendre les décisions les plus adéquates liées à notre activité. Mes remerciements vont également à la Confédération et au SECO, aux Cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud, aux Etablissements bancaires, aux Antennes de proximité, ainsi qu'à toute l'équipe de Cautionnement romand qui, sous la patte de son Directeur, gère avec détermination et efficacité les activités de notre belle Institution en faveur et au service des PME.

* Disponibles sous : www.seco.admin.ch



4 Comment ça marche ?

L'accès facilité au crédit bancaire

La structure suisse

Quatre Organisations de cautionnement couvrent le territoire helvétique. Elles sont régies par une Loi fédérale (06.10.2006) et une Ordonnance (28.02.2007) ayant comme but de « permettre aux PME rentables et susceptibles de se développer d'accéder plus facilement à des emprunts bancaires ». Cautionnement romand déploie son activité dans les Cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud.

Le mécanisme

Chaque coopérative de cautionnement se porte garante d'un crédit bancaire pouvant aller jusqu'à CHF 500'000.- ouvert à une entreprise ou à une personne. En cas de défaillance, la coopérative rembourse la banque et assume le 35%, le solde étant couvert par la Confédération.

Le financement

En plus du soutien important de la Confédération qui permet notamment d'abaisser les primes de risque en faveur des clients cautionnés, Cautionnement romand peut compter sur une base importante de fonds propres que les cinq Cantons se sont engagés à augmenter en fonction des engagements pris. Elle peut également compter sur les compétences d'un réseau bien établi sur le terrain, principalement au travers des Antennes cantonales.

Pourquoi ?

Le tissu économique helvétique est bâti sur les petites et moyennes entreprises. Il est donc déterminant qu'elles puissent en tout temps bénéficier d'un soutien adéquat et d'avoir la possibilité de se financer quel que soit leur besoin. C'est la raison d'être de Cautionnement romand : l'accès facilité au crédit bancaire pour aider à la création, au développement et à la transmission d'entreprises créatrices d'idées et d'emplois, et donc générer de la croissance économique.

Comment ?

Cautionnement romand se porte caution solidaire en faveur d'une banque pour un crédit ouvert par une entreprise ou un entrepreneur. En tant que partenaire complémentaire aux établissements bancaires, elle aide à compenser l'écart entre les besoins de financement des PME et les réponses que les banques sont en mesure de leur apporter.

La clientèle

Toute entreprise ou entrepreneur actif dans tout secteur d'activités et à tout stade de développement – pour autant qu'il ne bénéficie pas déjà de subventions fédérales – présentant un projet cohérent peut avoir recours à Cautionnement romand.

Le but du crédit

Tous types de projets et pour des besoins variables : création, reprise, acquisition, installation, croissance, investissement, renforcement de trésorerie, innovation, réorganisation, transmission ou succession.

La décision

Le sens de l'anticipation est souvent considéré comme l'une des qualités majeures du dirigeant d'une PME. Ainsi, outre la viabilité de l'entreprise et sa capacité à honorer ses engagements, les qualités professionnelles et entrepreneuriales de la direction sont des conditions indispensables. Le dirigeant doit en effet démontrer une réelle capacité professionnelle et appropriée à l'activité exercée.

En plus de l'intégration de critères qualitatifs et quantitatifs, Cautionnement romand prend également en compte l'impact de son intervention sur le maintien ou la création d'emplois.

De son côté, la banque effectue son travail, notamment en termes d'estimation et d'évaluation des risques, ce qui provoque souvent une dynamique intéressante entre tous les interlocuteurs.

Compétences du management et pérennité de l'entreprise sont donc les deux angles principaux d'appréciation. A chaque intervention, Cautionnement romand est convaincu, qu'à terme, l'entreprise cautionnée pourra bénéficier pleinement et avantageusement d'un crédit bancaire traditionnel, sans caution, voire même s'autofinancer.

La décision formelle d'octroi du cautionnement est prise par le Conseil d'administration de Cautionnement romand tous les quinze jours.

Les taux d'intérêts

Grâce au cautionnement, l'entreprise ou l'entrepreneur peut obtenir un crédit bancaire au demeurant moins coûteux, car la banque n'assume pas le risque débiteur. Ainsi, le coût du crédit garanti par Cautionnement romand est, en règle générale, inférieur de 2% à celui des crédits bancaires commerciaux usuels.

Les coûts

Outre la finance d'inscription à payer auprès de l'Antenne cantonale pour qu'elle puisse ouvrir l'étude, les frais d'intervention s'élevaient à 1.2% du crédit cautionné (au minimum CHF 500.- et au maximum CHF 5'000.-), pour autant que le dossier soit accepté. S'ensuit une prime de risque annuelle de 1.25%, ainsi que des frais de dossiers s'élevant à CHF 250.-.

Le contact de proximité

Le mandat de représentation dans les cantons a été confié à des Institutions actives dans les milieux du soutien à l'économie : les Antennes cantonales. Leurs connaissances du terrain, des personnes, et de l'économie locale en font des partenaires précieux.



Chiffres clés

5

Loi fédérale aux organisations de cautionnement Le 6 octobre 2006
 Reconnaissance de Cautionnement romand par la Confédération Le 28 juin 2007
 Constitution de Cautionnement romand Le 18 juillet 2007
 Inscription au Registre du commerce Le 8 août 2007

	Nombre	2013 CHF	Nombre	2012 CHF
Demandes traitées	309	52'339'902	335	63'979'849
Demandes retirées ou refusées	105	18'924'502	155	30'436'203
Nouveaux cautionnements accordés	204	33'415'400	180	33'543'646
pour un montant moyen de		163'801		186'354
représentant le maintien et la création d'emplois au nombre de	(8.1)	1'647		1'628
pour des projets évalués à	(3.1x)	104'255'000		111'984'000
Cautionnements accordés depuis 2007	1'401	222'728'403	1'197	189'313'003
représentant le maintien et la création d'emplois au nombre de	(6.9)	9'651		8'004
pour des projets évalués à	(3.1x)	696'929'000		592'674'000
Engagements en cours au 31 décembre *	793	96'497'548	801	92'431'964
Réassurance de la Confédération		62'561'736		59'731'388
Réassurance des Cantons		6'494'863		6'578'500
Réassurance de la Centrale suisse de cautionnement (CSC)		4'503'333		4'196'130
Risque propre de Cautionnement romand		22'937'616		21'925'946
Cautionnements honorés	42	2'941'151	37	3'446'799
à charge de Cautionnement romand (risque propre)		782'220		735'621
Capital social	14	18'162'000	14	18'162'000
Degré de couverture (capital social s/risque propre)		79%		83%
Provision pour risques sur cautionnements		7'620'000		6'730'000
Degré de couverture total (fonds propres élargis s/risque propre)		120%		122%

* Calculés selon la méthodologie définie par le SECO



6

Rapport d'activités

6^e exercice, par Christian Wenger, Directeur

CHF 33,4 millions de crédits ont été cautionnés en faveur de 204 entreprises, ce qui a contribué à créer ou maintenir directement 1'647 emplois; tel est le bilan de Cautionnement romand en 2013.

309 demandes de cautionnement pour CHF 52 millions ont été traitées en 2013, dont 204 accordées pour un montant total de CHF 33,4 millions, soit une augmentation de 13% par rapport à l'année précédente. L'effet de levier associé n'est pas négligeable, puisque les 204 entreprises soutenues ont engagé près de CHF 104 millions dans leurs projets (multiplicateur de 3.1).

Des crédits trop rares

Selon le SECO, le marché suisse des crédits aux PME fonctionne de manière générale bien. Cela n'est pas faux, tant les PME que les banquiers ayant conscience qu'ils ont besoin l'un de l'autre. Cependant, toutes les PME ne sont pas logées à la même enseigne. Il faut distinguer de manière plus fine le type d'entreprise, car le terme « PME » recouvre une vaste réalité qui englobe des entreprises de toutes tailles, pouvant occuper jusqu'à 250 salariés. Les difficultés rencontrées pour se financer sont réelles pour les petites entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 personnes, qui représentent les 2/3 de la clientèle du cautionnement suisse et le 30% des emplois en Suisse.

En effet, les processus et réglementations internes des banques conjugués à la pratique quasi unanime des systèmes de rating*, amènent à la conclusion que les crédits en faveur des petites entreprises sont trop risqués ou pas assez rentables, d'où un excès de prudence de la part des établissements bancaires. Si toutefois ces entreprises arrivent au terme du processus, il leur est souvent demandé de fournir des garanties de première qualité, qui n'ont parfois rien à voir avec l'objet financé ou l'entreprise, ou de payer des intérêts trop élevés. Finalement, peu d'établissements bancaires prêtent en direct aux petites entreprises. L'évolution de l'encours des crédits des secteurs et branches cautionnés de la BNS confirme ce sentiment. Le volume de crédits bancaires leur étant accordés a reculé en 2013 et ne retient donc pas la tension sur le marché suisse du crédit pour ce type d'entreprise.

Concernant les entreprises en création (18% des cautionnements accordés en 2013), après qu'elles aient épuisé parte-

naires et proches, donné un rapide coup d'œil sur les plateformes de financement participatif (crowdfunding) et auprès des rares Business Angels intéressés par des entreprises dites traditionnelles, nous demeurons un partenaire privilégié, à côté d'éventuelles possibilités de leasing ou de factoring.

Notre Institution existe pour éviter que les PME, et particulièrement les plus petites, ne souffrent d'une pénurie de crédits, mais nous souhaitons également que nos partenaires bancaires offrent à nos clients communs des taux d'intérêts qui reflètent le coût réel de la prestation cautionnée.

Des crédits trop chers

0.24% était le taux interbancaire moyen à un an sur le franc suisse en 2013 et 4.5% fut le taux pratiqué en moyenne sur les nouveaux crédits cautionnés. Comparant ces deux taux, nous avons le sentiment que les établissements bancaires ne considèrent pas notre garantie à sa juste valeur. Pour rappel, nos cautionnements sont couverts à hauteur de 65% par la Confédération Suisse et pour le solde par nos fonds propres. La garantie que nous apportons est clairement clé dans la demande de crédit. De ce fait, nos partenaires bancaires devraient calculer leur coût du risque ainsi que leur coût en fonds propres sur la base de notre cautionnement et non pas sur la force financière de la PME. Ainsi, le rating interne et de facto le taux d'intérêt offert seraient les mêmes pour toutes les entreprises cautionnées, le risque étant calculé sur la contrepartie « Cautionnement romand ». Au vu du coût du risque réel des crédits cautionnés par notre coopérative, il ne fait aucun doute que ce taux de 4.5% montre une certaine marge pour ne pas dire une marge certaine d'amélioration.

Nous entendons déjà dire que « c'est impossible, FINMA, Bôle III », etc. Bien entendu, nous pouvons comprendre qu'il soit désagréable d'envisager d'entamer des démarches qui grignoteraient une marge appréciable, mais n'oublions pas qu'in fine ce sont nos PME, la base de notre tissu économique, qui paient la facture finale. Rappelons également que si ces entreprises ont besoin de notre appui, c'est qu'elles se trouvent dans une période charnière de leur développement.

Courant 2014 nous allons approcher nos divers partenaires bancaires afin d'étudier dans quelle mesure nous pourrions passer d'une « win » à une « win-win situation ».

Too small to save

Autre sujet qui nous préoccupe : le traitement infligé par certaines banques aux dossiers considérés comme risqués. En effet, certains partenaires bancaires s'acharnent à vouloir maintenir des amortissements élevés alors que la PME traverse une période difficile, d'autres en profitent même

* Notation permettant une tarification conforme aux risques de défaillance, approche initiale intéressante évitant que des clients en subventionnent d'autres, mais ayant aujourd'hui un mécanisme complexe.



pour augmenter encore le taux d'intérêt. Encore une fois, le crédit est garanti par notre cautionnement et, à preuve du contraire, dans les cas où la société périclité, la perte est pour notre compte, la banque encaissant son capital, ses intérêts, intérêts de retard, voire même, parfois, des frais de clôture et pire, des frais de dédite ! Là également, nous souhaitons aborder ce sujet avec nos partenaires bancaires afin d'«enrayer» cette tendance du « too small to save ».

Nouveau logiciel

Depuis le 1er janvier 2013, nous avons drastiquement allégé le travail de suivi demandé aux Antennes pour qu'elles puissent se concentrer d'avantage sur l'essentiel et le cœur de leur métier. Dans cette optique et afin de faciliter et sécuriser le travail, Cautionnement romand a débloqué le 28 août 2013 une somme importante pour l'implémentation d'un nouveau système informatique. Afin d'éviter les problématiques classiques rencontrées sur les projets informatiques, nous avons analysé précisément nos besoins, et avons opté pour un outil moderne, multisites et fiable ayant une réelle plus-value pour ses utilisateurs. Nous avons également voulu mettre toutes les chances de notre côté en nous faisant conseiller par un expert externe et indépendant, et nous avons choisi un partenaire suisse membre d'un groupe d'envergure nationale avec des processus de développement validés par étape (méthode Agile).

Le processus a débuté en octobre 2013 et s'oriente vers de l'informatique tenant compte de la mobilité croissante, avec un système en nuage (cloud computing). Il devrait permettre de diminuer les redondances, d'éviter les tâches d'exploitation et de maintenance effectuées aujourd'hui à l'interne, d'élever le niveau de protection et de sécurité informatique, la confidentialité et la traçabilité des données, et d'obtenir une meilleure planification des coûts. Bien entendu, les frais de fonctionnement seront plus élevés, mais le gain de productivité pourra être utilisé au profit d'un supplément de qualité, notamment par le biais d'un reporting des éléments clés des comptes des débiteurs cautionnés et ainsi oser un comparatif sectoriel.

Comptes 2013 stables

Le nombre de dossiers faisant l'objet d'une provision est quasiment identique à celui de l'année précédente (553 contre 552), mais les dossiers à risques importants sont en quantité plus faibles (300 contre 323). Le taux de la provision pour risques sur cautionnements a toutefois augmenté de 32% à 35%, dû principalement à 88 nouveaux dossiers accordés dont le risque, au départ et par principe de prudence, a été considéré comme plus important. Cela concerne par exemple le financement de la création d'entreprise (18%

des dossiers accordés en 2013, contre 11% en 2012) dont le tiers de l'engagement est automatiquement provisionné à l'ouverture du dossier.

Nos importants capitaux sont placés sur des comptes de dépôts (44%), dans des obligations en francs suisses de débiteurs suisses de premier plan (25%), des obligations étrangères via des fonds de placement des banques cantonales (12%), et dans des fonds de placements immobiliers suisses (10%). Une perte de cours non réalisée sur titres a été comptabilisée à fin 2013, conséquence de l'évolution des marchés obligataires et immobiliers suisses. Cautionnement romand n'a pas pu profiter de la bonne tenue des actions (9% du portefeuille) car plus de 70% de cette classe d'actifs est placée dans les actions des trois banques cantonales, qui ont subi une évolution mitigée. La réserve pour fluctuations boursières n'étant pas suffisamment importante, c'est grâce aux revenus des coupons et des dividendes que finalement les produits financiers sont légèrement positifs.

Perspectives favorables

Les établissements bancaires, outre d'être indispensables pour prêter aux PME, sont notre canal de distribution privilégié. Ces apporteurs d'affaires ne sont donc pas à négliger, pour le bien-être de nos clients communs. C'est un partenariat qui, malgré les interrogations faites plus haut, fonctionne bien. Il n'en demeure pas moins que la relation des gestionnaires crédits fait que la connaissance de notre Institution n'est pas forcément à portée de tous. Nous allons donc porter un intérêt particulier à ce que notre outil soit mieux connu et plus enclin à opérer une articulation financière commune pour le bien des PME.

Notre Institution a des structures éprouvées et reconnues lui permettant d'assumer sa mission dans de bonnes conditions. Son action doit cependant encore être renforcée par une meilleure présence sur le terrain et auprès de ses partenaires, et un contrôle continu d'une pratique de taux d'intérêts compétitifs dans le but de maintenir au mieux un tissu économique diversifié dans notre Pays.

Ce qu'il se passera en 2014 demeure difficile à évaluer, les multiples facettes de l'économie d'une part, et la diversité des PME d'autre part, font que les particularités sont nombreuses. Les PME que nous cautionnons opèrent d'ailleurs dans des marchés parfois diamétralement opposés. Néanmoins, les premiers signes nous montrent que les métiers du bois et de l'imprimerie, comme le secteur de l'hôtellerie et de la restauration seront peut-être un peu plus sensibles que les autres. Malgré tout, nous demeurons optimistes et gardons des vues de perspectives globalement positives.

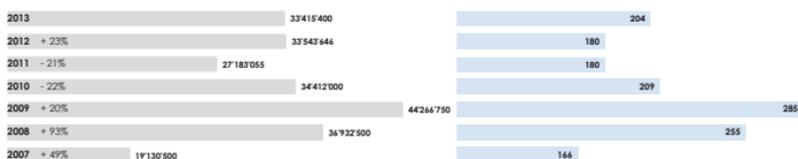


8

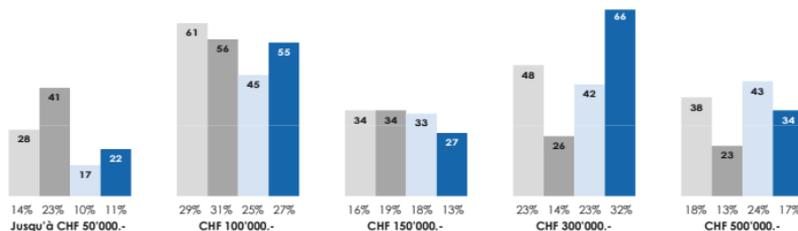
Nouveaux cautionnements accordés par cantons

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013								
FR	605'000	3%	995'000	3%	3'720'000	8%	2'801'250	8%	2'418'000	9%	1'726'000	5%	19	4'108'000	12%
GE	3'443'500	18%	8'430'500	23%	10'501'000	24%	8'010'800	23%	5'273'155	19%	7'122'644	21%	34	5'749'000	17%
NE	1'747'500	9%	2'025'000	5%	5'625'000	13%	2'463'000	7%	1'777'750	7%	2'145'000	7%	16	2'571'500	8%
VS	5'945'000	31%	7'795'000	21%	7'986'000	18%	4'935'750	15%	4'042'000	15%	3'372'000	10%	28	4'429'000	13%
VD	7'389'500	39%	17'687'000	48%	16'434'750	37%	16'201'200	47%	13'672'150	50%	19'178'000	57%	107	16'557'900	50%
Total	19'130'500	100%	36'932'500	100%	44'264'750	100%	34'412'000	100%	27'183'055	100%	33'543'644	100%	204	33'415'400	100%

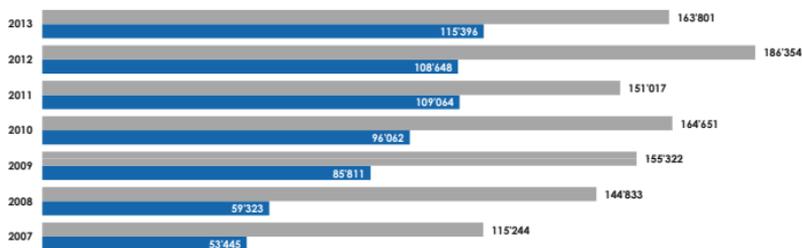
Nouveaux cautionnements accordés en CHF et en nombres



Nouveaux cautionnements accordés selon le montant en 2010, 2011, 2012 et 2013



Cautionnements CHF moyens accordés durant l'année et en cours au 31.12

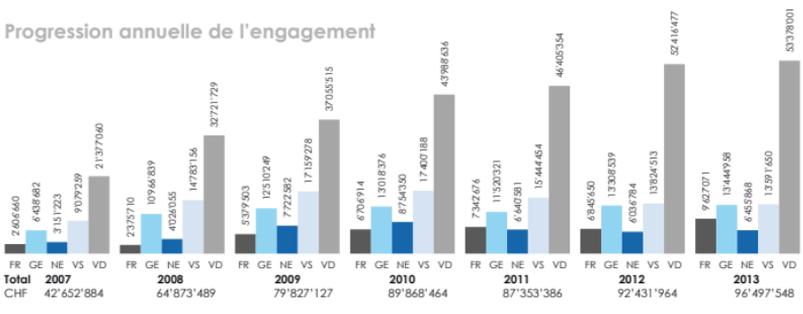




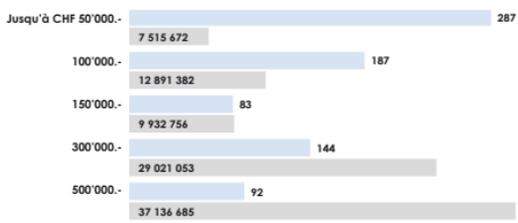
Clients cautionnés

	min. 2007-2010		max. 2007-2010		min. 2011		max. 2011		min. 2012		max. 2012		min. 2013		max. 2013	
Crédit cautionné	15'000	500'000	20'000	500'000	25'000	500'000	20'000	500'000	25'000	500'000	20'000	500'000	25'000	500'000	25'000	500'000
Projet	30'000	12'000'000	20'000	5'350'000	20'000	5'350'000	20'000	5'350'000	35'000	6'050'000	25'000	6'050'000	25'000	6'050'000	25'000	6'050'000
Fonds propres au bilan	20'000	7'000'000	20'000	1'950'000	10'000	1'700'000	8'000	6'050'000	10'000	1'700'000	8'000	6'050'000	8'000	6'050'000	8'000	6'050'000
Chiffre d'affaires réalisé	100'000	40'000'000	75'000	22'000'000	75'000	37'900'000	70'000	18'900'000	75'000	37'900'000	70'000	18'900'000	70'000	18'900'000	70'000	18'900'000
Emplois directs	1	200	1	76	1	72	1	75	1	72	1	75	1	75	1	75
Taux d'intérêts offert par la banque	1.60%	7.5%	2.05%	7.00%	1.60%	6.85%	1.90%	6.00%	1.60%	6.85%	1.90%	6.00%	1.90%	6.00%	1.90%	6.00%

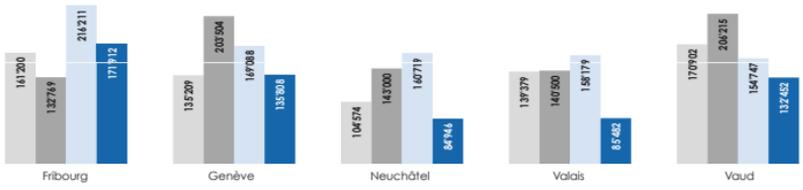
Progression annuelle de l'engagement



Engagements en cours selon le solde résiduel



Cautionnements moyens accordés en 2011, 2012, 2013, et en cours au 31.12.2013





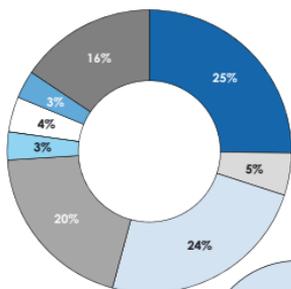
10 Cautionnements accordés selon les établissements bancaires

	2009	2010	2011	2012	2013		
Banques Cantonales	70%	67%	74%	70%	123	20'940'200	63%
Banques Raiffeisen	13%	13%	12%	10%	49	7'284'000	22%
Autres banques	6%	8%	6%	7%	12	1'166'200	4%
Grandes banques	10%	9%	5%	12%	15	3'435'000	10%
Banques régionales	1%	3%	3%	1%	5	590'000	1%
Total	100%	100%	100%	100%	204	33'415'400	100%

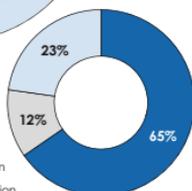
Cautionnements accordés selon le but du crédit

	2009	2010	2011	2012	2013		
Reprise et transmission	19%	26%	30%	28%	63	9'602'400	29%
Fonds de roulement	46%	20%	24%	21%	49	6'488'500	19%
Création d'entreprise	10%	27%	20%	11%	37	5'936'000	18%
Investissements	11%	14%	14%	22%	33	6'396'000	19%
Immobilier	14%	13%	12%	18%	22	4'992'500	15%
Total	100%	100%	100%	100%	204	33'415'400	100%

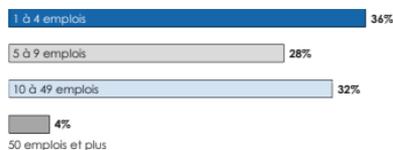
Cautionnements accordés selon le secteur d'activité



- C. Industrie manufacturière
- F. Construction
- G. Commerce *
- I. Hébergement et restauration
- J. Information et communication
- M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- S. Autres activités de services
- Autres



Selon les emplois



* Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles (en nombre)

- Commerce de détail (vente au client final)
- Commerce de gros (vente à un intermédiaire)
- Commerce et réparation d'autos et de motos



Engagements en cours selon les établissements bancaires

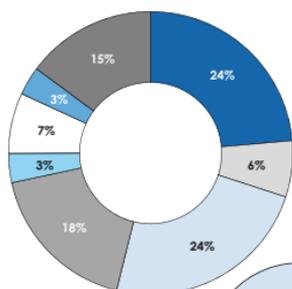
11

	2009	2010	2011	2012	2013		
Banques Cantonales	70%	69%	72%	71%	522	67'580'993	70%
Banques Raiffeisen	15%	14%	14%	12%	167	13'667'517	14%
Autres banques	6%	6%	5%	6%	43	5'062'060	5%
Grandes banques	8%	8%	7%	9%	43	8'891'670	9%
Banques régionales	1%	3%	2%	2%	18	1'295'308	2%
Total	100%	100%	100%	100%	793	96'497'548	100%

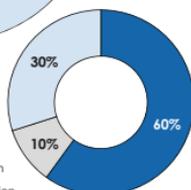
Engagements en cours selon le but du crédit

	2009	2010	2011	2012	2013		
Reprise et transmission	25%	25%	26%	26%	218	25'961'242	27%
Fonds de roulement	34%	26%	25%	20%	223	18'113'756	19%
Création d'entreprise	12%	19%	19%	17%	129	16'170'400	17%
Investissements	16%	16%	15%	17%	143	17'878'160	18%
Immobilier	13%	14%	15%	18%	80	18'373'990	19%
Total	100%	100%	100%	100%	793	96'497'548	100%

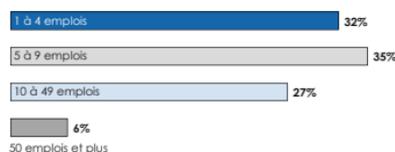
Engagements accordés selon le secteur d'activité



- C. Industrie manufacturière
- F. Construction
- G. Commerce *
- I. Hébergement et restauration
- J. Information et communication
- M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- S. Autres activités de services
- Autres



Selon les emplois



* Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles (en nombre)

- Commerce de détail (vente au client final)
- Commerce de gros (vente à un intermédiaire)
- Commerce et réparation d'autos et de motos



12

Bilan

Actif

Actif circulant

Trésorerie

Caisse	224.50		163.40	
Comptes Postfinance	1'068'887.75		1'029'822.59	
Comptes bancaires	10'516'685.32		9'779'905.93	
	11'585'797.57	42.6	10'809'891.92	41.1

Créances résultant de prestations

Créances envers des débiteurs cautionnés	78'252.31		66'848.70	
Provision pour pertes sur débiteurs cautionnés	- 28'000.00		- 28'000.00	
	50'252.31	0.2	38'848.70	0.1

Autres créances à court terme

Confédération, c/c	1'062'220.70		1'092'178.56	
Antennes, c/c	0.00		29'830.00	
SwissLife, c/c	9'165.80		136'909.85	
Impôt anticipé à récupérer	35'041.75		32'438.80	
	1'106'428.25	4.1	1'291'357.21	4.9

Actifs de régularisation

	35'372.70	0.1	53'768.60	0.2
--	------------------	------------	------------------	------------

Actif immobilisé

Immobilisations financières

Obligations en CHF	8'262'927.20		7'710'080.00	
Obligations étrangères	1'244'275.00		2'006'650.00	
Actions en CHF	2'325'377.50		2'295'007.50	
Actions étrangères	382'775.28		303'739.73	
Immobilier	2'595'862.50		2'328'187.50	
Réserve pour fluctuations boursières	- 500'000.00		- 515'000.00	
	14'311'217.48	52.6	14'128'664.73	53.7

Immobilisations corporelles

Machines-appareils de bureau	9'000.00		500.00	
Mobilier de bureau	0.00		1'000.00	
Informatique et téléphonie	0.00		11'000.00	
	9'000.00	0.0	12'500.00	0.0

Immobilisations incorporelles

Logiciel JANUS	120'557.40	0.4	0.00	0.0
----------------	------------	-----	------	-----

Total de l'actif

	27'218'625.71	100.0	26'335'031.16	100.0
--	----------------------	--------------	----------------------	--------------



Bilan

13

Passif

	31.12.2013		31.12.2012	
	CHF	%	CHF	%
Capitaux étrangers à court terme				
Dettes résultant de l'achat de prestations	8'236.40	0.0	10'842.85	0.0
Autres dettes à court terme				
Centrale suisse de cautionnement, c/c	50'666.15		48'333.00	
Antennes, c/c	91'370.45		49'862.45	
	142'036.60	0.5	98'195.45	0.4
Passifs de régularisation	70'370.95	0.3	67'275.85	0.3
Capitaux étrangers à long terme				
Autres dettes à long terme				
DFE - Prêt de rang subordonné, sans intérêts	1'000'000.00	3.7	1'000'000.00	3.8
Provisions et postes analogues prévus par la loi				
Provisions pour risques sur cautionnement				
Fribourg	866'000.00		474'000.00	
Genève	2'000.00		43'000.00	
Neuchâtel	539'000.00		398'000.00	
Valais	1'336'000.00		1'509'000.00	
Vaud	4'877'000.00		4'306'000.00	
	7'620'000.00		6'730'000.00	
Provision pour l'implémentation d'un nouveau système informatique	0.00		130'000.00	
	7'620'000.00	28.0	6'860'000.00	26.0
Capitaux propres				
Capital social				
Fribourg	1'000'000.00		1'000'000.00	
Genève	1'522'000.00		1'522'000.00	
Neuchâtel	1'300'000.00		1'300'000.00	
Valais	4'500'000.00		4'500'000.00	
Vaud	9'840'000.00		9'840'000.00	
	18'162'000.00	66.7	18'162'000.00	69.0
Fonds de réserve	215'981.76	0.8	136'717.01	0.5
Total du passif	27'218'625.71	100.0	26'335'031.16	100.0

Le capital social est déteru par 14 associés :

- 5 collectivités publiques (Cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud) qui représentent 36% des voix et 62% du capital.
- 9 organisations (privées, professionnelles et économiques) qui représentent 64% des voix et 38% du capital.



14

Compte de résultat

Produits

Produits nets résultant de l'activité de cautionnement

Frais d'étude ¹	
Rétrocessions aux Antennes ²	
Frais de dossier ³	
Rémunération aux Antennes pour dossiers existants ⁴	
Primes de risques ⁵	
Part CSC sur les primes de risques ⁶	
Frais CSC pour le splitting du risque ⁷	
Autres revenus nets	

Aides financières de la Confédération

Contributions financières ⁸	
Solde de la contribution relative à l'exercice précédent	

Total des produits

31.12.2013			31.12.2012		
CHF	%		CHF	%	
316'727.33			312'054.10		
- 190'036.40			- 187'232.45		
164'455.50			160'570.00		
- 160'200.00			- 158'900.00		
1'143'442.92			1'077'171.76		
- 120'644.00			- 110'802.00		
- 50'666.15			- 45'702.00		
103'083.65			98'552.65		
1'206'162.85	48.0		1'145'712.06	49.9	
1'150'000.00			1'100'000.00		
154'111.25			52'014.05		
1'304'111.25	52.0		1'152'014.05	50.1	
2'510'274.10	100.0		2'297'726.11	100.0	

1. Les frais d'étude permettent de couvrir une partie des coûts afférents au traitement des demandes de cautionnement.

2. Une part de 60% des frais d'étude est redistribuée aux Antennes pour leur expertise.

3. Des frais de dossier sont prélevés chaque année pour couvrir en partie la gestion et le suivi annuel des entreprises cautionnées.

4. Une rémunération annuelle de CHF 200.- par dossier est attribuée aux Antennes pour le suivi de la clientèle.

5. Une prime de risque annuelle de 1,25% est prélevée sur le compte des clients afin de couvrir en partie les appels à la caution de nos partenaires bancaires (cautionnements honorés).

6. Certains dossiers bénéficient d'une réassurance de la Centrale suisse de cautionnement (CSC) qui couvre la moitié du risque à charge de Cautionnement romand. La moitié de la prime de risque ainsi prélevée lui est restituée.

7. Rémunération de la Centrale suisse de cautionnement pour le splitting du risque.

8. Indemnisation par la Confédération, selon une convention de droit public avec le DFE, dévolue à l'abaissement des primes de risques annuelles des bénéficiaires de cautionnement.



Compte de résultat

15

Charges

Charges résultant de l'activité de cautionnement

Cautionnements honorés	782'219.44		735'621.46	
Récupérations sur les cautionnements honorés	- 170'185.58		- 219'951.98	
Primes de risques non encaissées	30'141.69		20'646.85	
Récupérations sur les primes de risques non encaissées	- 12'767.87		- 44'505.96	
Frais de contentieux	111.65		401.05	
Evolution de la provision pour risques sur cautionnements	890'000.00		849'000.00	

Charges de personnel

Autres charges d'exploitation

Frais de locaux	48'018.70		41'730.80	
Assurances d'exploitation	1'059.55		1'272.80	
Autres charges administratives	12'569.50		10'633.40	
Frais de télécommunication et affranchissements	12'170.80		12'915.45	
Frais informatiques	27'684.55		22'593.30	
Honoraires de l'Organe de révision et contrôle interne	38'181.20		35'394.35	
Indemnités et frais de séances du Conseil	179'313.55		185'511.60	
Frais d'assemblée et rapports annuels	30'856.45		20'243.40	
Promotion, séances et déplacements	41'476.60		26'031.55	
Charges diverses refacturées	- 7'680.00		- 7'680.00	

Amortissement sur les postes de l'actif immobilisé

Résultat d'exploitation (EBIT)

Charges et produits financiers

Intérêts actifs et dividendes	306'403.82		307'561.52	
Gains / pertes (-) sur l'aliénation de titres	- 4'024.20		- 5'320.00	
Gains / pertes (-) de cours non réalisés sur titres	- 292'862.45		277'368.86	
Frais sur titres et c/c	- 14'883.77		- 13'656.88	
Mouvement de la réserve pour fluctuations boursières	15'000.00		- 360'000.00	

Charges et produits hors exploitation

Charges et produits exceptionnels, uniques ou hors période *

Bénéfice de l'exercice

(Transféré au Fonds de réserve)

	31.12.2013	%	31.12.2012	%
	CHF		CHF	
Charges résultant de l'activité de cautionnement				
Cautionnements honorés	782'219.44		735'621.46	
Récupérations sur les cautionnements honorés	- 170'185.58		- 219'951.98	
Primes de risques non encaissées	30'141.69		20'646.85	
Récupérations sur les primes de risques non encaissées	- 12'767.87		- 44'505.96	
Frais de contentieux	111.65		401.05	
Evolution de la provision pour risques sur cautionnements	890'000.00		849'000.00	
	1'519'519.33	60.5	1'341'211.42	58.4
Charges de personnel	681'337.85	27.1	637'642.98	27.8
Autres charges d'exploitation				
Frais de locaux	48'018.70		41'730.80	
Assurances d'exploitation	1'059.55		1'272.80	
Autres charges administratives	12'569.50		10'633.40	
Frais de télécommunication et affranchissements	12'170.80		12'915.45	
Frais informatiques	27'684.55		22'593.30	
Honoraires de l'Organe de révision et contrôle interne	38'181.20		35'394.35	
Indemnités et frais de séances du Conseil	179'313.55		185'511.60	
Frais d'assemblée et rapports annuels	30'856.45		20'243.40	
Promotion, séances et déplacements	41'476.60		26'031.55	
Charges diverses refacturées	- 7'680.00		- 7'680.00	
	383'650.90	15.3	348'646.65	15.2
Amortissement sur les postes de l'actif immobilisé	13'045.15	0.5	14'500.00	0.6
Résultat d'exploitation (EBIT)	- 87'279.13	- 3.4	- 44'274.94	- 2.0
Charges et produits financiers				
Intérêts actifs et dividendes	306'403.82		307'561.52	
Gains / pertes (-) sur l'aliénation de titres	- 4'024.20		- 5'320.00	
Gains / pertes (-) de cours non réalisés sur titres	- 292'862.45		277'368.86	
Frais sur titres et c/c	- 14'883.77		- 13'656.88	
Mouvement de la réserve pour fluctuations boursières	15'000.00		- 360'000.00	
	9'633.40	0.4	205'953.50	9.0
Charges et produits hors exploitation	26'910.48	1.1	21'025.05	0.9
Charges et produits exceptionnels, uniques ou hors période *	130'000.00	5.2	- 130'000.00	- 5.7
Bénéfice de l'exercice	79'264.75	3.3	52'703.61	2.2

* Mouvement de la provision pour l'implémentation d'un nouveau système informatique



Annexe aux comptes

Raison sociale : Coopérative romande de cautionnement - PME
Siège : Pully
EPT : 5.0

16 Principes comptables

Le nouveau droit comptable a été appliqué au 01.01.2013. Celui-ci a engendré certaines adaptations à la présentation des comptes et à l'intitulé des rubriques. Afin de faciliter la comparaison, les comptes 2012 ont été retraités.

Etat des engagements et provision pour risques sur cautionnements

Les engagements totaux au 31.12.2013, sur la base des soldes débiteurs ou limites les plus élevés, s'élevaient à :
A charge de Cautionnement romand (risque propre)

31.12.2013		31.12.2012	
CHF	Nombre	CHF	Nombre
92'522'642	793	88'155'528	801
21'992'125	24%	20'924'543	24%

La provision pour risques sur cautionnements, sur la base des soldes débiteurs ou limites les plus élevés au 31.12.2013 des engagements en cours, et a été constituée comme suit :

	31.12.2013	31.12.2012
Risque 1	2'622'000	2'256'000
Risque 2	4'312'000	3'804'000
Risque 3	686'000	670'000
Provision individualisée	7'620'000	6'730'000
Degré de couverture (% des dossiers provisionnés)	35%	32%

Créances envers des débiteurs cautionnés et provision pour pertes sur débiteurs cautionnés

Les créances envers des débiteurs au 31.12.2013 s'élevaient à :

	31.12.2013	31.12.2012
Provision pour pertes sur débiteurs cautionnés	28'000	28'000

La provision pour pertes sur créances a été constituée de manière individualisée en fonction des risques d'encassement. Il s'agit principalement de primes de risque dues pour l'exercice 2013 et directement liées aux cautionnements en cours classifiés en « Risque 3 » au 31.12.2013.

Principes d'évaluation des immobilisations financières et réserve pour fluctuations boursières

Les titres sont évalués à leur valeur de marché au 31.12.2013.

Selon décision du Conseil d'administration, la réserve constituée à fin 2013 correspond à 2% de la valeur des titres placés dans des obligations en franc suisse, à 5% de la valeur des titres placés dans des obligations en monnaies étrangères et à 10% de la valeur des titres placés en actions suisses et étrangères.

Principes d'évaluation des immobilisations corporelles

Les taux d'amortissement en % de la valeur comptable sont de :

	30% solde	30% / 40%
Machines-appareils de bureau		
Informatique et téléphonie		

Au vu de l'investissement important dans le développement d'un nouveau logiciel métier et l'évolution importante dans le secteur informatique, il a été décidé d'amortir le solde du poste « Informatique et téléphonie ».

Principes d'évaluation des immobilisations incorporelles

Le Conseil d'administration a décidé de doter Cautionnement romand d'un nouveau logiciel métier de gestion des cautions appelé JANUS. L'étude du logiciel a débuté durant le dernier trimestre 2012 et son développement se poursuivra jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2014. Aucun amortissement n'a été effectué en 2013.

Dettes envers des Institutions de prévoyance

	2'492	5'562
--	-------	-------

Dissolution nette de réserves latentes

	130'000	0
--	---------	---

Cautionnements honorés durant l'exercice

Le montant mentionné au compte de résultat représente :
Montant total des cautionnements honorés

	2'941'151.27	42	3'446'798.58	37
A charge de Cautionnement romand (risque propre)	782'219.44	27%	735'621.46	21%



**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LE CONTROLE RESTREINT
A L'ASSEMBLEE GENERALE
DE COOPERATIVE ROMANDE DE CAUTIONNEMENT - PME
A PULLY**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Coopérative romande de cautionnement – PME pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

FIDUCIAIRE FIDAG SA

Yves Darbellay
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Christelle Sierró Fardel
Experte-réviseur agréée

Martigny, le 6 mars 2014



18

Les Antennes cantonales

Votre contact de proximité

Fribourg

Cautionnement Fribourg
Route des Arsenaux 9
1700 Fribourg
T 026 323 10 20 - F 026 323 10 21
fribourg@cautionnementromand.ch

Genève

FAE - Financer autrement les entreprises
Ch. du Pré-Fleuré 3
1228 Plan-les-Ouates
T 022 827 42 84 - F 022 827 42 80
geneve@cautionnementromand.ch

Neuchâtel

NEuchâtel Interface PME
Case postale 46
2046 Fontaines
T 032 853 42 54 - F 032 853 40 51
neuchatel@cautionnementromand.ch

Valais

OVAC - Office Valaisan de Cautionnement mutuel
pour artisans et commerçants
Rue Pré-Fleuré 6 - Case postale 1031
1951 Sion
T 027 322 29 01 - F 027 322 29 64
valais@cautionnementromand.ch

Vaud

CVC - Coopérative vaudoise
de promotion du cautionnement
Av. Général-Guisan 117 - Case postale 126
1009 Pully
T 021 721 11 81 - F 021 721 11 80
vaud@cautionnementromand.ch



Présentation des 5 Antennes

dans les Cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud

19

Depuis le 18 juillet 2007, et suite à la reconnaissance par la Confédération de la Coopérative romande de cautionnement - PME en qualité d'organisme de cautionnement ouest, dans le cadre de la Loi fédérale seul Cautionnement romand est habilité à cautionner des crédits bancaires dans les Cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud.

Toutefois, Cautionnement romand est appuyé dans ses démarches de valorisation du cautionnement par des organismes de proximité : les Antennes cantonales. Ce sont des structures juridiquement indépendantes, dirigées et composées de nombreux professionnels compétents au bénéfice de formations et d'expériences diverses. La plupart d'entre elles existaient déjà au moment de la création de la Coopérative romande de cautionnement - PME. Toutes ont été choisies pour l'importante empreinte qu'elles ont auprès du tissu économique local permettant ainsi un contact permanent avec celui-ci.

Les Antennes cantonales jouissent d'un rôle clé dans le développement et la promotion du cautionnement car, pour faciliter les relations avec les clients et les partenaires bancaires, la proximité est un facteur capital de réussite dans la réalisation de la mission du cautionnement.

Ainsi, le mandat de représenter Cautionnement romand dans leurs cantons respectifs a été confié à des institutions actives dans les milieux de soutien à l'économie.

Les tâches des Antennes sont fixées par une convention qui les lie notamment à l'obligation de respecter les règles, processus, et autres règlements de Cautionnement romand. Outre de démontrer également qu'elles disposent des structures et compétences nécessaires, leurs tâches comprennent essentiellement le contact avec le client et donc la responsabilité de l'élaboration des dossiers de demandes de cautionnement. Elles bénéficient d'une délégation de compétence jusqu'à concurrence de CHF 150'000.-, et formulent un préavis au Conseil d'administration de Cautionnement romand pour les montants supérieurs.

Une indemnité pour dossiers traités et dossiers en cours est prévue dans le contrat de collaboration (voir points 2 et 4 du Compte de résultat à la p.14 du présent rapport).

L'avantage de cette organisation en réseau réside dans la possibilité qui est offerte aux entreprises de pouvoir compter sur une Antenne locale connaissant tout particulièrement bien le marché et le terreau économique de leur région. Cette sensibilité est primordiale pour évaluer concrètement les implications, tant financières qu'humaines, des projets et entreprises soutenues.

Une proximité indispensable permettant de faciliter les contacts et l'écoute avec les entreprises.

Président :
JULMY Reto
Vice-Président :
MARTI Jean-Jacques

Administrateur :
RIEDO Alain

Directeur et Enquêteur :
DÜRRENBARGER Pierre



Antenne Fribourg

fribourg@cautionnementromand.ch

Historique

Afin de donner à l'Antenne Fribourg de la Coopérative romande de cautionnement - PME une identité distincte, d'améliorer sa visibilité et de simplifier le traitement des demandes, l'association Cautionnement Fribourg a été créée en août 2009.

En plus de l'Union Patronale du Canton de Fribourg et de la Chambre de Commerce Fribourg, le Canton de Fribourg, par le biais de la Promotion économique, est l'un des trois membres fondateurs.

La Promotion économique préside l'association Cautionnement Fribourg et représente les intérêts du Canton de Fribourg dans le Conseil d'administration de la Coopérative romande de cautionnement - PME.

Activités

Etude, préparation et suivi de dossiers de cautionnement pour un montant maximum de CHF 500'000.- en tant qu'Antenne Fribourg de Cautionnement romand.

Cautionnement Fribourg

Route des Arsenaux 9

1700 Fribourg

T 026 323 10 20 - F 026 323 10 21

2013	Cautionnement romand			Antenne Fribourg			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	309	52'339'902	169'385	29	6'122'000	211'103	12%
Cautionnements accordés	204	33'415'400	163'801	19	4'108'000	216'211	12%
Emplois maintenus et créés		1647	8.1		151	7.9	9%
Montant de l'aide par emploi		20'289			27'205		
Investissements réalisés		104'254'949	3.1 x		17'488'010	4.3 x	17%
Cautionnements honorés	42	2'941'151	70'027	2	63'298	31'649	2%
Engagements	793	96'497'548	121'687	56	9'627'071	171'912	10%
Réassurance Confédération	793	62'561'736	78'892	56	6'254'415	111'686	10%
Réassurance Cantons	124	6'494'863	52'378				
Réassurance CSC	106	4'503'333	42'484	10	537'895	53'790	12%
Risque propre	793	22'937'616	28'925	56	2'834'761	50'621	12%



Cautionnements accordés selon les établissements bancaires

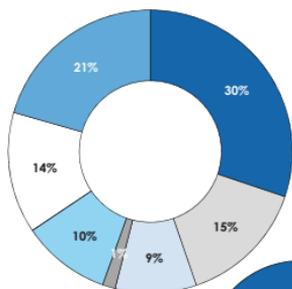
21

	2009	2010	2011	2012	2013		
Banques Cantonales	87%	90%	71%	48%	11	2'998'000	73%
Banques Raiffeisen	1%	2%	16%	35%	5	480'000	12%
Autres banques	4%	0%	6%	3%	0	-	0%
Grandes banques	4%	8%	7%	14%	3	630'000	15%
Banques régionales	4%	0%	0%	0%	0	-	0%
Total	100%	100%	100%	100%	19	4'108'000	100%

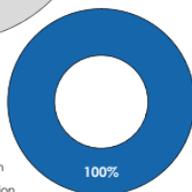
Cautionnements accordés selon le but du crédit

	2009	2010	2011	2012	2013		
Reprise et transmission	13%	11%	19%	11%	2	130'000	3%
Fonds de roulement	22%	27%	32%	28%	6	1'100'000	27%
Création d'entreprise	4%	39%	15%	11%	3	750'000	18%
Investissements	7%	20%	14%	28%	2	564'000	14%
Immobilier	54%	3%	20%	22%	6	1'562'000	38%
Total	100%	100%	100%	100%	19	4'108'000	100%

Cautionnements accordés selon le secteur d'activité



- C. Industrie manufacturière
- F. Construction
- G. Commerce *
- L. Hébergement et restauration
- J. Information et communication
- M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- S. Autres activités de services



Selon les emplois



* Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles (en nombre)

- Commerce de détail (vente au client final)

Président : LATHION Philippe

Vice-Président :

DESPLANCHES Gilles

Membres :

DOSE SARTATIS Emanuela

FERRERO MENUT Caroline

GROMETTO Olivier - LORENZI Mauro

MEYER Erwin - NOVEMBER Andrés

RICOU Cédric - ROBERT Jacques

TERLINCHAMP Laurent

Directeurs : NQUARA Serge

Enquêteurs : BARNAVON Nicolas

LEVET Frédéric - MURSET Sébastien

PERROT MENENDEZ Séverine



Antenne Genève

geneve@cautionnementromand.ch

Historique

La Fondation FAE (Financer autrement les entreprises) a été fondée en 2005, sur la base de la loi sur l'aide aux entreprises votée par le Grand Conseil genevois.

Composée de spécialistes en finance et en gestion, elle est au service des entreprises de la République et Canton de Genève.

Quel que soit leur besoin, la FAE est aux côtés des entreprises genevoises pour leur apporter des solutions de financement sur mesure, subsidiaires aux sources de financement traditionnelles, et ce jusqu'à CHF 4 mio par entreprise.

Activités

Cautionnement à hauteur de CHF 4 mio, dont CHF 500'000.- via Cautionnement romand.

Prise de participations minoritaires jusqu'à CHF 4 mio.

Contribution à un mandat d'accompagnement ou/et d'audit, ou/et de toute autre expertise.

Avance de trésorerie à hauteur de CHF 250'000.-.

FAE - Financer autrement les entreprises

Ch. du Pré-Fleuri 3

1228 Plan-les-Ouates

T 022 827 42 84 - F 022 827 42 80

www.fae-ge.ch



2013	Cautionnement romand			Antenne Genève			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	309	52'339'902	169'385	39	6'599'000	169'205	13%
Cautionnements accordés	204	33'415'400	163'801	34	5'749'000	169'088	17%
Emplois maintenus et créés		1647	8.1		212	6.2	13%
Montant de l'aide par emploi		20'289			27'118		
Investissements réalisés		104'254'949	3.1 x		14'483'300	2.5 x	14%
Cautionnements honorés	42	2'941'151	70'027	3	217'011	72'337	7%
Engagements	793	96'497'548	121'687	99	13'444'958	135'808	14%
Réassurance Confédération	793	62'561'736	78'892	99	8'739'223	88'275	14%
Réassurance Cantons	124	6'494'863	52'378	96	4'633'799	48'269	71%
Réassurance CSC	106	4'503'333	42'484	2	65'324	32'662	1%
Risque propre	793	22'937'616	28'925	99	6'612	67	0%



Cautionnements accordés selon les établissements bancaires

23

	2009	2010	2011	2012	2013		
Banques Cantonales	63%	45%	71%	57%	24	3'479'000	60%
Banques Raiffeisen	10%	10%	16%	4%	6	1'260'000	22%
Autres banques	15%	21%	9%	24%	0	-	0%
Grandes banques	12%	24%	4%	15%	4	1'010'000	18%
Banques régionales	0%	0%	0%	0%	0	-	0%
Total	100%	100%	100%	100%	34	5'749'000	100%

60%

22%

18%

Cautionnements accordés selon le but du crédit

	2009	2010	2011	2012	2013		
Reprise et transmission	19%	38%	49%	59%	22	4'304'000	75%
Fonds de roulement	52%	27%	30%	17%	3	225'000	4%
Création d'entreprise	10%	27%	13%	16%	3	370'000	6%
Investissements	11%	2%	5%	5%	6	850'000	15%
Immobilier	8%	6%	3%	3%	0	-	0%
Total	100%	100%	100%	100%	34	5'749'000	100%

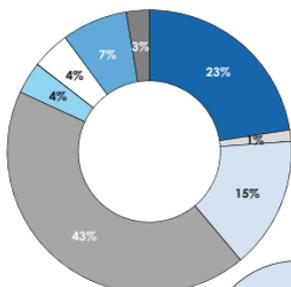
75%

4%

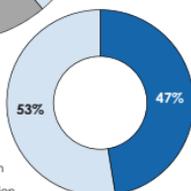
6%

15%

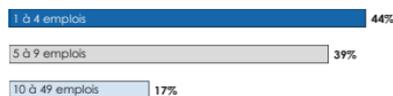
Cautionnements accordés selon le secteur d'activité



- C. Industrie manufacturière
- F. Construction
- G. Commerce *
- L. Hébergement et restauration
- J. Information et communication
- M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- S. Autres activités de services
- Autres



Selon les emplois



* Commerce, réparation d'automobiles et de motos (en nombre)

- Commerce de détail (vente au client final)
- Commerce et réparation d'autos et de motos

Président :
WENGER Jean
Vice-Président :
VAUTHIER Robert
Administrateur :
RAVEZZANI Geneviève
Directeur et Enquêteur :
DÜRRENBERGER Pierre



Antenne Neuchâtel

neuchatel@cautionnementromand.ch

Historique

Les demandes de cautionnements sont traitées par la Société coopérative NEuchâtel Interface PME.

Il s'agit du nouveau nom donné en 2007, lors de la création de l'entité romande de cautionnement, à l'ancien Office neuchâtelois de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants, fort d'une longue histoire, puisque fondé en 1939.

Parmi les sociétaires figurent, entre autres, la République et Canton de Neuchâtel, les villes, certaines associations professionnelles ainsi que la Chambre du commerce.

Activités

Etude, préparation et suivi de dossiers de cautionnement pour un montant maximum de CHF 500'000.- en tant qu'Antenne Neuchâtel de Cautionnement romand.

NEuchâtel Interface PME
Case postale 46
2046 Fontaines
T 032 853 42 54 - F 032 853 40 51



2013	Cautionnement romand			Antenne Neuchâtel			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	309	52'339'902	169'385	20	3'031'500	151'575	6%
Cautionnements accordés	204	33'415'400	163'801	16	2'571'500	160'719	8%
Emplois maintenus et créés		1647	8.1		84	5.3	5%
Montant de l'aide par emploi		20'289			30'613		
Investissements réalisés		104'254'949	3.1 x		14'504'525	5.6 x	14%
Cautionnements honorés	42	2'941'151	70'027	3	246'539	82'180	8%
Engagements	793	96'497'548	121'687	76	6'455'868	84'946	7%
Réassurance Confédération	793	62'561'736	78'892	76	4'187'595	55'100	7%
Réassurance Cantons	124	6'494'863	52'378	5	36'741	7'348	1%
Réassurance CSC	106	4'503'333	42'484	10	321'256	32'126	7%
Risque propre	793	22'937'616	28'925	76	1'910'275	25'135	8%



Cautionnements accordés selon les établissements bancaires

25

	2009	2010	2011	2012	2013		
Banques Cantonales	81%	61%	75%	60%	10	1'397'500	55%
Banques Raiffeisen	13%	7%	17%	34%	2	749'000	29%
Autres banques	0%	22%	0%	6%	2	115'000	4%
Grandes banques	5%	6%	5%	0%	0	-	0%
Banques régionales	1%	4%	3%	0%	2	310'000	12%
Total	100%	100%	100%	100%	16	2'571'500	100%

55%

29%

4%

12%

Cautionnements accordés selon le but du crédit

	2009	2010	2011	2012	2013		
Reprise et transmission	18%	14%	47%	18%	4	795'000	31%
Fonds de roulement	69%	53%	10%	24%	2	45'000	2%
Création d'entreprise	1%	20%	30%	0%	5	771'000	30%
Investissements	12%	13%	0%	27%	3	440'000	17%
Immobilier	0%	0%	13%	31%	2	520'500	20%
Total	100%	100%	100%	100%	16	2'571'500	100%

31%

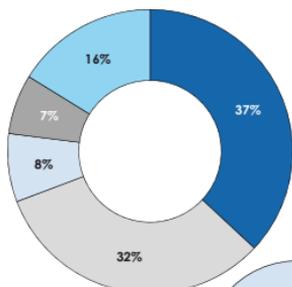
2%

30%

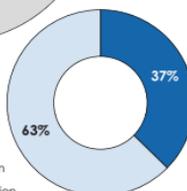
17%

20%

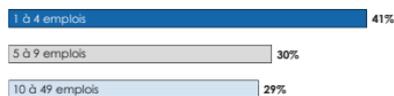
Cautionnements accordés selon le secteur d'activité



- C. Industrie manufacturière
- F. Construction
- G. Commerce *
- I. Hébergement et restauration
- J. Information et communication



Selon les emplois



* Commerce, réparation d'automobiles et de motos (en nombre)

- Commerce de détail (vente au client final)
- Commerce et réparation d'autos et de motos

Président :

ROUX Pierre-André

Vice-Président :

IMBODEN Mischa

Administrateurs :

COLOMBARA Benoît - DÉCAILLET Gabriel

FURRER Jean-Marc - FLUX Karl-Heinz

GESSLER François - JUILLARD Gabriel

RAPPAZ Pierre-Marie - RICHOU Serge

Directeur :

MÉTRAILLER Jacques

Enquêteurs : HÉRTLI Gérard

GIANESINI Sébastien - RIEDER Irène

RÉMONDELAZ Céline - ROCH Damien



Antenne Valais

valais@cautionnementromand.ch

26

Historique

L'Office valaisan de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants (OVAC) est une société coopérative fondée en 1940 par les arts et métiers.

L'Office compte plus de 800 coopérateurs, y compris l'Etat du Valais, la Banque Cantonale du Valais, les Banques Raiffeisen, les Associations professionnelles cantonales, dont, en particulier, le Bureau des Métiers et l'Association Valaisanne des Entrepreneurs.

Activités

Etude, préparation et suivi de dossiers de cautionnement pour un montant maximum de CHF 500'000.- en tant qu'Antenne Valais de Cautionnement romand.

Emission de garanties de construction : garantie de restitution d'acompte, de bonne exécution et cautionnements solidaires.

OVAC

Rue Pré-Fleuri 6

Case postale 1031

1951 Sion

T 027 322 29 01 - F 027 322 29 64

www.ovac.ch



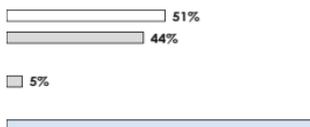
2013	Cautionnement romand			Antenne Valais			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	309	52'339'902	169'385	68	9'487'000	139'515	18%
Cautionnements accordés	204	33'415'400	163'801	28	4'429'000	158'179	13%
Emplois maintenus et créés		1647	8.1		225	8.0	14%
Montant de l'aide par emploi		20'289			19'684		
Investissements réalisés		104'254'949	3.1 x		7'863'886	1.8 x	8%
Cautionnements honorés	42	2'941'151	70'027	15	754'766	50'318	26%
Engagements	793	96'497'548	121'687	159	13'591'650	85'482	14%
Réassurance Confédération	793	62'561'736	78'892	159	8'813'492	55'431	14%
Réassurance Cantons	124	6'494'863	52'378				
Réassurance CSC	106	4'503'333	42'484	15	583'193	38'880	13%
Risque propre	793	22'937'616	28'925	159	4'194'965	26'383	18%



Cautionnements accordés selon les établissements bancaires

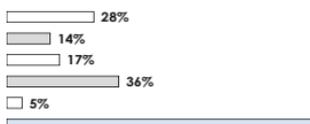
27

	2009	2010	2011	2012	2013		
Banques Cantonales	59%	60%	62%	82%	14	2'260'000	51%
Banques Raiffeisen	33%	26%	22%	18%	12	1'939'000	44%
Autres banques	0%	1%	0%	0%	0	-	0%
Grandes banques	6%	13%	16%	0%	2	230'000	5%
Banques régionales	2%	0%	0%	0%	0	-	0%
Total	100%	100%	100%	100%	28	4'429'000	100%

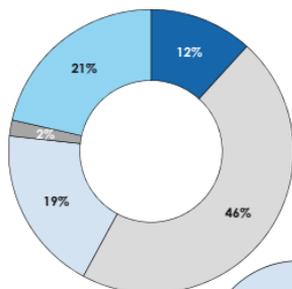


Cautionnements accordés selon le but du crédit

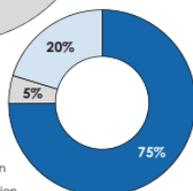
	2009	2010	2011	2012	2013		
Reprise et transmission	43%	35%	11%	41%	7	1'230'000	28%
Fonds de roulement	40%	15%	23%	12%	6	607'000	14%
Création d'entreprise	10%	22%	44%	18%	6	735'000	17%
Investissements	3%	6%	15%	26%	7	1'592'000	36%
Immobilier	4%	22%	7%	3%	2	265'000	5%
Total	100%	100%	100%	100%	28	4'429'000	100%



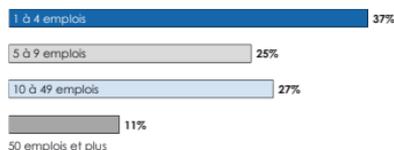
Cautionnements accordés selon le secteur d'activité



- C. Industrie manufacturière
- F. Construction
- G. Commerce *
- L. Hébergement et restauration
- J. Information et communication



Selon les emplois



* Commerce, réparation d'automobiles et de motos (en nombre)

- Commerce de détail (vente au client final)
- Commerce de gros (vente à un intermédiaire)
- Commerce et réparation d'autos et de motos

LIBERTÉ

Président :

WICHT Jean-Pierre

Vice-Président :

GROBÉTY Bernard

Administrateurs :

CONRAD Nicole - LINDER Hervé
PAQUIER Mathias

Directeur : PERRET Daniel

Enquêteurs :

ABETEL Guillaume - MULLER Eliane



Antenne Vaud

vaud@cautionnementromand.ch

28

Historique

La Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement CVC a été fondée en 1935.

Jusqu'à la reprise des engagements par la Coopérative romande de cautionnement - PME en juillet 2007, elle avait accordé plus de 7'500 cautionnements pour un montant dépassant les CHF 330 mio.

Son capital s'élève à CHF 2'746'110.- au 31 décembre 2013.

Les détenteurs (environ 2'000) des parts sociales se composent de personnes physiques, morales, corporations suisses de droit public et associations professionnelles.

La CVC bénéficie du soutien de l'Etat de Vaud par une participation aux frais de fonctionnement.

Celui-ci soutient également, par le biais d'un arrière cautionnement, 23 dossiers dans le cadre d'interventions de types industriels et technologiques.

Activités

Etude, préparation et suivi de dossiers de cautionnement pour un montant maximum de CHF 500'000.- en tant qu'Antenne Vaud de Cautionnement romand.

Gestion de la Coopérative vaudoise de cautionnement hypothécaire CVCH, cette dernière octroyant des cautionnements aux particuliers pour l'acquisition de leur domicile principal.

CVC

Av. Général-Guisan 117

Case postale 126

1009 Pully

T 021 721 11 81 - F 021 721 11 80

www.cvc-cvch.ch

CVC

Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement

2013	Cautionnement romand			Antenne Vaud			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	309	52'339'902	169'385	153	27'100'402	177'127	52%
Cautionnements accordés	204	33'415'400	163'801	107	16'557'900	154'747	50%
Emplois maintenus et créés		1647	8.1		975	9.1	59%
Montant de l'aide par emploi		20'289			16'982		
Investissements réalisés		104'254'949	3.1 x		49'915'228	3.0 x	48%
Cautionnements honorés	42	2'941'151	70'027	19	1'659'537	87'344	56%
Engagements	793	96'497'548	121'687	403	53'378'001	132'452	55%
Réassurance Confédération	793	62'561'736	78'892	403	34'567'010	85'774	55%
Réassurance Cantons	124	6'494'863	52'378	23	1'824'322	79'318	28%
Réassurance CSC	106	4'503'333	42'484	69	2'995'665	43'415	67%
Risque propre	793	22'937'616	28'925	403	13'991'003	34'717	61%



Cautionnements accordés selon les établissements bancaires

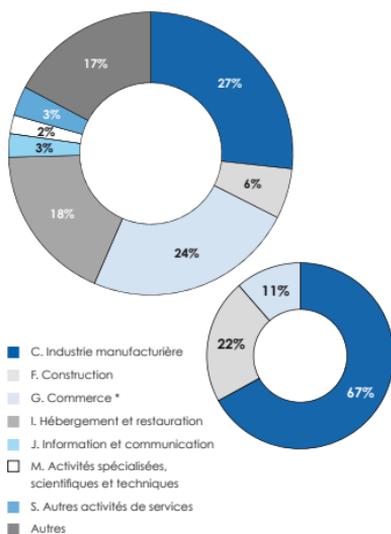
29

	2009	2010	2011	2012	2013		
Banques Cantonales	75%	76%	79%	75%	64	10'805'700	65%
Banques Raiffeisen	8%	14%	7%	5%	24	2'856'000	17%
Autres banques	6%	4%	7%	2%	10	1'051'200	6%
Grandes banques	10%	0%	2%	15%	6	1'565'000	9%
Banques régionales	1%	6%	5%	3%	3	280'000	3%
Total	100%	100%	100%	100%	107	16'557'900	100%

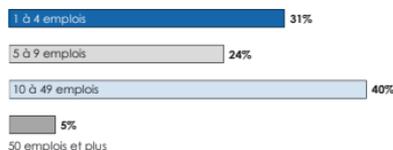
Cautionnements accordés selon le but du crédit

	2009	2010	2011	2012	2013		
Reprise et transmission	12%	21%	26%	16%	28	3'143'400	19%
Fonds de roulement	44%	12%	23%	23%	32	4'511'500	27%
Création d'entreprise	16%	28%	14%	10%	20	3'310'000	20%
Investissements	14%	22%	20%	26%	15	2'948'000	18%
Immobilier	14%	17%	15%	25%	12	2'645'000	16%
Total	100%	100%	100%	100%	107	16'557'900	100%

Cautionnements accordés selon le secteur d'activité

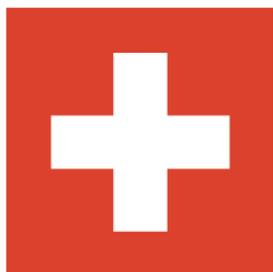


Selon les emplois



* Commerce, réparation d'automobiles et de motos (en nombre)





30



Cautionnement suisse

www.cautionnements-pme.ch

www.kmu.buergschaften.ch - www.fideiussione-pmi.ch

Cautionnements

L'accès facilité au crédit bancaire

Bürgschaften

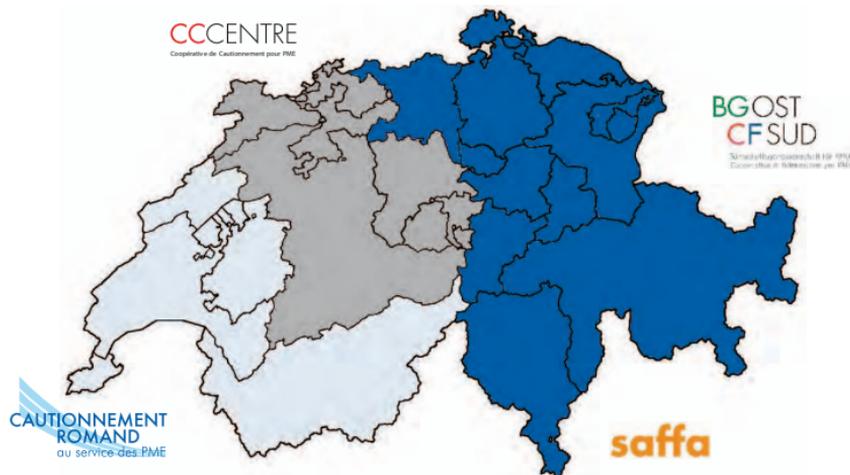
Die sichere Finanzierung für KMU

Fideiussioni

Il finanziamento sicuro per la PMI

En Suisse, il existe quatre coopératives régionales de cautionnement travaillant en partenariat avec les banques en faveur des PME. Elles se portent garantes pour le financement de leur création, développement, reprise ou succession.

Les 4 organisations ont l'aval du Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO)



Cautionnement romand, Coopérative romande de cautionnement - PME - T 021 721 11 91 - www.cautionnementromand.ch

CC Centre, Coopérative de Cautionnement pour PME - T 034 420 20 20 - www.bgm-ccc.ch

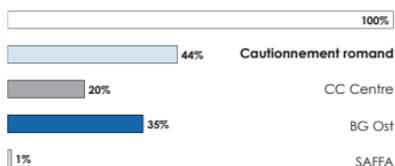
BG Ost, Bürgschaftsgenossenschaft für KMU - T 071 242 00 60 - www.bgost.ch

Pour les femmes dans toute la Suisse : Société coopérative de cautionnement Saffa - T 061 683 18 42 - www.saffa.ch

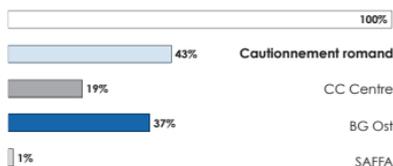
Statistiques suisses

31

Cautionnements accordés en 2013



Engagements au 31.12.2013



Activités de cautionnement en Suisse

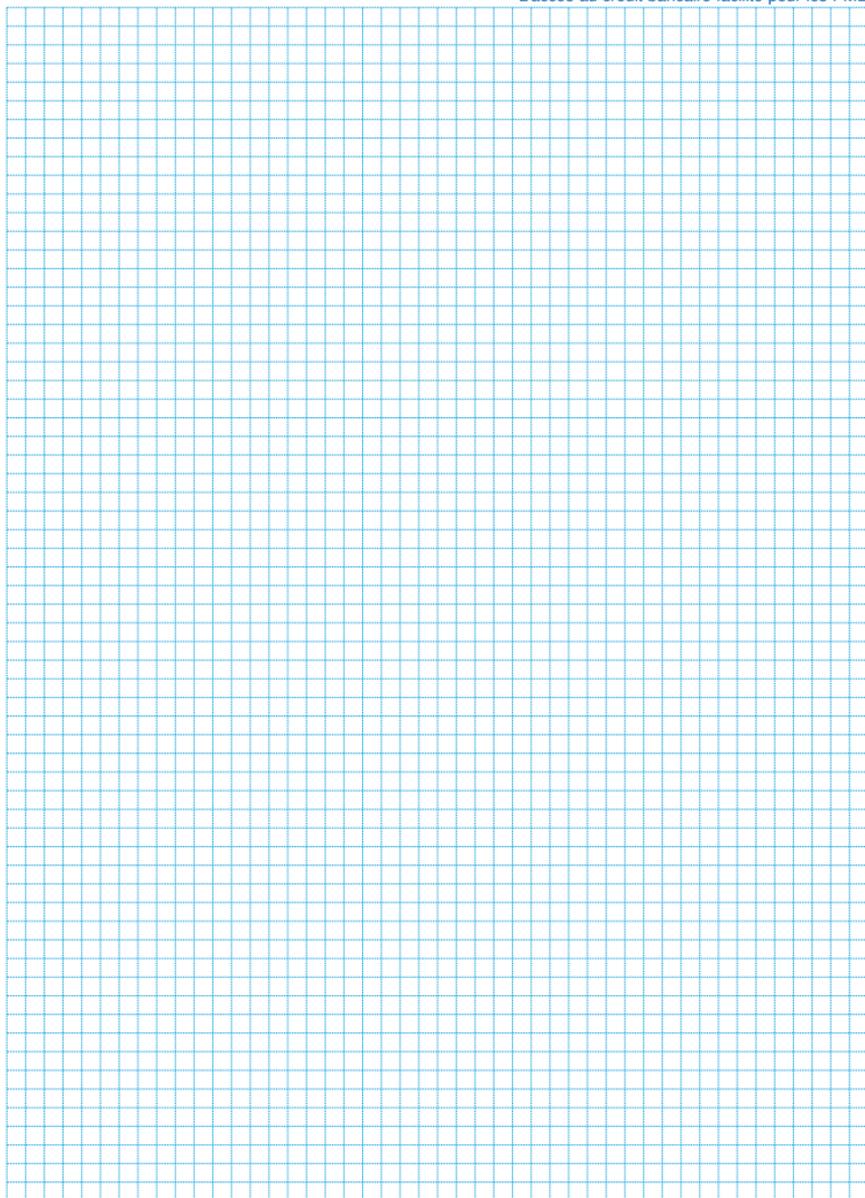
	Cautionnement romand			CC Centre			BG Ost			Safta			Total Suisse		
	Nbre	CHF	%	Nbre	CHF	%	Nbre	CHF	%	Nbre	CHF	%	Nbre	CHF	%
Engagements au 01.01.2013	801	9 431 964	42%	31	43 536 333	20%	458	79 079 972	36%	90	3 183 083	1%	1 660	218 231 415	100%
Demandes reçues	302	52 758 903	38%	18	29 231 822	21%	229	54 249 750	39%	34	2 158 000	2%	695	138 598 528	100%
Demandes accordées	204	33 415 403	44%	48	15 099 821	20%	116	26 664 750	35%	11	703 000	1%	399	75 880 025	100%
Remboursements et amortissements	170	26 408 665	42%	3	138 010 633	22%	73	21 162 361	34%	12	8 967 116	1%	312	62 260 277	100%
Cautionnements honorés	42	2 941 151	60%	6	1 023 164	21%	7	8 744 111	18%	3	89 000	2%	58	4 928 526	100%
Engagements au 31.12.2013	793	96 497 548	43%	316	43 718 874	19%	414	83 708 050	37%	86	2 918 365	2%	1 689	226 922 837	100%

Activités de cautionnement selon le but du crédit

	Cautionnement romand			CC Centre			BG Ost			Safta			Total Suisse		
	Nbre	CHF	%	Nbre	CHF	%	Nbre	CHF	%	Nbre	CHF	%	Nbre	CHF	%
Reprise et transmission	43	9 402 400	29%	1	1 810 000	12%	26	5 726 500	21%	1	700 000	10%	97	17 208 900	23%
Fonds de roulement	49	6 488 500	19%	2	9 540 000	40%	36	6 669 000	23%	4	213 000	30%	121	19 710 500	26%
Création d'entreprise	37	5 936 000	18%	13	3 360 000	22%	10	1 565 000	6%	6	420 000	60%	66	11 276 000	15%
Investissements	35	6 396 000	19%	10	2 260 000	15%	10	1 563 750	6%				53	10 219 750	13%
Immobilier	22	4 992 500	15%	6	1 331 870	9%	34	11 140 500	42%				62	17 464 875	23%
Total	204	33 415 400	100%	48	15 099 870	100%	116	26 664 750	100%	11	703 000	100%	399	75 880 025	100%

Engagements au 31.12.2013 selon les établissements bancaires

	Cautionnement romand			CC Centre			BG Ost			Safta			Total Suisse		
	Nbre	CHF	%	Nbre	CHF	%	Nbre	CHF	%	Nbre	CHF	%	Nbre	CHF	%
Banques cantonales	522	67 580 999	70%	38	1 680 440	31%	281	46 243 650	55%	20	727 930	25%	899	128 132 048	56%
Banques Raiffeisen	167	13 667 517	14%	35	6 743 764	15%	64	11 039 040	13%	11	2 171 175	7%	305	31 667 456	14%
Banques régionales et Caisses d'épargne	18	1 295 308	1%	146	18 999 760	43%	133	23 627 340	28%	53	1 970 320	68%	350	45 889 728	20%
Grandes banques	43	8 891 670	9%	20	4 378 870	10%	16	2 799 000	3%	2	3 000 000	0%	90	16 072 545	7%
Autres banques	43	5 062 060	5%	2	99 000	0%							45	5 161 060	2%
Total	793	96 497 548	100%	316	43 718 874	100%	414	83 708 050	100%	86	2 918 365	100%	1 689	226 922 837	100%





Règlement de la Fondation d'aide aux entreprises

Organisation

Article 1

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il prend toutes décisions engageant la Fondation, nécessaires à sa bonne marche et à la réalisation de son but. Il rend les décisions sur les demandes de financement formellement enregistrées.

Article 2

Le personnel de la Fondation, sous le contrôle d'une Direction, exécute les tâches administratives et d'étude des demandes de financement, de suivi des financements en cours et administratives que le Conseil lui délègue.

Article 3

Tout établissement prêteur habilité, ainsi que tout organisme actif dans la création ou l'accompagnement des entreprises, peut être amené à travailler en collaboration avec la Fondation dans le cadre fixé par le présent règlement.

Mode de fonctionnement du Conseil de fondation

Article 4

Les séances du Conseil sont convoquées sur demande du président ou à la demande conjointe de deux de ses membres.

Article 5

Les membres du Conseil sont soumis au secret professionnel pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat. Les collaborateurs de la Fondation sont soumis au secret de fonction dans le cadre de leur activité.

Article 6

Les membres du Conseil doivent se récuser dans tous les cas où leurs intérêts ou ceux de personnes qu'ils représentent sont en cause. Par ailleurs, ils doivent faire preuve d'impartialité et d'intégrité lorsqu'il s'agit de désigner un conseiller externe conformément à ce qui est prévu par l'article 11 alinéa 2 de l'acte constitutif de la Fondation.



Article 7

En sus de ce qui est prévu à l'article 9 de l'acte constitutif de la Fondation et en cas d'urgence motivée, les décisions du Conseil peuvent également être prises par voie de circulation à l'unanimité des membres qui s'expriment pour autant que ceux-ci représentent la majorité des membres du Conseil. A défaut d'une décision majoritaire, ou à la demande d'un membre, une séance doit alors être convoquée.

Procédure

Article 8

Le Conseil délègue la constitution des dossiers ainsi que leur instruction et leur suivi au personnel de la Fondation.

Article 9

Le Conseil se prononce sur la base d'un dossier complet dont le fil conducteur est constitué par les questionnaires remis par la Fondation à la demanderesse. En tout temps, le Conseil est habilité à demander au requérant ou à l'établissement ayant instruit le dossier, tout document et information complémentaire qu'il estime nécessaire pour prendre une décision.

Article 10

Le Conseil porte chaque demande instruite à l'ordre du jour de la première séance suivant le bouclage du rapport sur la base du dossier complet.

Le contenu du dossier, ainsi que le mode de l'aide sont examinés lors de cette première séance.

Lorsque les éléments présentés le permettent, le Conseil peut rendre sa décision sans autre acte d'instruction.

Si tel n'est pas le cas, il détermine les actes d'instructions complémentaires utiles ; il peut notamment :

- auditionner le requérant lors d'une séance du Conseil ou en confier la tâche à l'un ou l'autre de ses membres ;
- effectuer un transport sur place ;
- confier un mandat à l'extérieur.

Dès que le Conseil dispose de tous les éléments utiles, il statue sur la requête et notifie immédiatement sa décision au requérant.

Article 11

La Direction a pouvoir du Conseil pour accepter elle-même toute suspension d'amortissement pour autant qu'elle ne représente pas plus de six mois consécutifs. Au-delà, la demande est présentée au Conseil. Toutefois, en cas de position négative de la Direction, pour une suspension d'une durée jusqu'à six mois, la demande sera alors présentée au Conseil.



Conditions d'intervention

Principe et conditions

Article 12

La FAE intervient subsidiairement et ne remplace en aucun cas la prise de risques ordinaire de l'entrepreneur et des établissements prêteurs habilités. Il convient d'interpréter ce terme « subsidiairement » dans le sens d'une intervention en complément à celle des investisseurs et/ou établissements prêteurs habilités qui assument leur propre risque. En revanche, ce terme ne signifie pas que toutes les possibilités de financement doivent être, préalablement à l'intervention de la FAE, épuisées.

Les conditions d'intervention de la Fondation sont les suivantes :

- a) L'entreprise est localisée dans le canton de Genève et y a un impact sur la création ou le maintien des emplois.
La fondation entre en matière pour **un établissement stable**, imposé à Genève, exerçant une activité économique dans le canton et développant des emplois à Genève ;
- b) L'entreprise vise en principe à s'assurer un avantage compétitif clairement identifiable ;
- c) Le soutien apporté ne crée pas de distorsion de concurrence sur le marché cantonal.
Lorsque le plan d'affaires démontre une distorsion manifeste de concurrence sur le marché cantonal, notamment en bradant les prix, en ne respectant pas toutes les directives imposées pour la branche d'activité concernée, la Fondation ne peut pas entrer en matière ;
- d) L'entreprise ne figure pas sur la liste établie par le SECO des entreprises mises à l'index sur la base de la Loi sur le Travail au Noir.
Elle respecte les conventions collectives ou l'usage local en matière de conditions de travail ;
Lorsqu'une convention collective de la branche existe elle devra être signée et respectée par le bénéficiaire de l'intervention de la FAE.
A défaut, l'entreprise s'engage à respecter toutes les dispositions du droit du travail et des exigences sociales.
Contractuellement, la FAE se réserve la possibilité de réclamer les justificatifs concernant les différents engagements sociaux, AVS, LPP, etc, ainsi que de requérir un contrôle de l'OCIRT tout en étant déliée de son devoir de secret professionnel pour ce faire ;
- e) L'activité de l'entreprise respecte les principes du développement durable.
Lorsque le dossier permet de déceler un non respect manifeste des principes du développement durable, la Fondation refuse d'entrer en matière ;



- f) Lorsque le projet permet la création du propre emploi d'un demandeur (ou d'un couple de demandeurs) :
- . l'activité doit se justifier sur le plan du tissu économique (maintien d'un savoir-faire, d'un commerce de proximité, etc),
 - . le demandeur doit démontrer la véracité de ses revenus et, dans tous les cas, que ceux-ci lui accordent un minimum vital pour subvenir à ses engagements privés,
 - . le demandeur ne doit en principe pas utiliser son fonds de prévoyance (LPP) à titre d'apport personnel,
 - . le soutien apporté ne doit pas créer de distorsion de concurrence sur le marché local.
- Dans ce cas et si le demandeur est domicilié hors du canton, il devra justifier de fonds propres équivalents au crédit cautionné et/ou fournir une garantie portant sur un actif tangible (hypothèque) de même montant ou une arrière-caution solvable à 100 % du crédit cautionné.
- g) Dans l'hypothèse où le représentant de l'entreprise bénéficiaire du crédit cautionné quitte le canton au cours de la période de remboursement, il s'engage à informer la FAE de son changement de domicile et son arrière-caution solidaire sera portée à 100 % de l'engagement dû et ce, jusqu'à son complet remboursement à Cautionnement romand ou à la FAE. Si l'arrière-caution ne veut pas ou n'est pas en mesure de réévaluer son engagement à 100 % du solde du crédit cautionné, la FAE est en droit de demander à l'établissement prêteur habilité de dénoncer le crédit au remboursement avec effet immédiat.
- h) Une demande de cautionnement de crédit leasing ne doit pas être une alternative à une absence de fonds propres et le bénéficiaire devra, dans ce cas, assurer un premier loyer (ou redevance) majoré selon l'appréciation de la dépréciation du bien à financer.
- i) L'utilisation du fonds de prévoyance (LPP) à titre d'apport personnel sera limitée à 50 % du montant disponible après l'âge de 50 ans du bénéficiaire
- j) Les emplois offerts ont été annoncés auprès de l'Office cantonal de l'emploi.

Proportionnalité

Article 13

L'objectif principal de la loi sur la FAE étant la création d'emplois à Genève, une proportionnalité entre le montant cautionné ou investi en participations doit être établie. La FAE admet une fourchette de l'ordre de CHF 50'000.- à CHF 100'000.- par poste de travail créé ou préservé.

Structure financière de l'entreprise demanderesse

Article 14

Pour que la Fondation puisse intervenir, la structure financière de l'entreprise doit être saine et sa viabilité démontrée. Le capital social doit être entièrement libéré et le bilan ne doit pas comporter de compte courant actionnaire débiteur ou de compte privé débiteur. Dans le cas contraire, la situation doit être rétablie avant toute étude de la part de la FAE.



Toute demande de soutien financier doit comporter un rapport d'audit des comptes de l'entreprise.

Lorsqu'un plan d'assainissement probant est présenté, la FAE peut envisager :

- une intervention pour une société soumise à l'article 725 CO alinéa 1,
- une prise de participation (dans les conditions fixées par la loi) pour une société soumise aux dispositions de l'article 725, al. 2, dans le cadre d'un processus de recapitalisation qui permet à l'entreprise de ne plus être en situation de surendettement.

Article 15

La Fondation ne peut pas entrer en matière pour un financement si :

- a) l'entreprise se trouve dans une des situations suivantes :
 - connaît des difficultés financières chroniques et répétées,
 - bénéficie d'un sursis concordataire ;
- b) la société accuse un retard de plus de 60 jours dans le paiement de la part employés des charges sociales (AVS, LPP, etc). Une avance de liquidités contre cession de factures notifiée à première demande peut être octroyée pour permettre à une entreprise de régulariser un montant d'arriérés sociaux si, et seulement si, ce soutien lui évite de perdre des mandats et/ou de ne plus pouvoir répondre à des appels d'offres. Dans tous les cas, lorsqu'elle intervient, cette aide devra être affectée prioritairement à la régularisation des charges sociales et arriérés d'impôts.
- c) l'entreprise présente des déficiences structurelles menaçant sa viabilité ;
Outil de production pas en adéquation avec le marché possible. Ventilation du chiffre d'affaires présentant une fragilité trop importante pour l'entreprise. Réseau de distribution nécessaire au développement de l'entreprise pas organisé en conséquence ;
- d) la direction et la gestion de l'entreprise présentent des faiblesses évidentes et significatives.
A l'analyse de l'organisation de l'entreprise, des lacunes évidentes apparaissent au niveau des postes clés ;

La Fondation peut examiner, pour ces cas, dans quelle mesure elle pourrait contribuer au paiement d'un mandat d'accompagnement et/ou d'audit en faveur de l'entreprise.

Modalités

Article 16

Le dossier déposé auprès de la Fondation par le requérant ou son mandataire est structuré conformément aux règles de la Fondation. Les documents pour sa constitution sont remis par la Fondation.

Le formulaire de demande d'intervention accompagnant le dossier doit être signé et la taxe d'inscription ou les frais de dossiers payés, pour l'enregistrement de la demande.

Les demandes ne respectant pas toutes les conditions du règlement ne sont pas enregistrées.



Article 17

La Fondation apprécie la qualité du projet et la viabilité de l'entreprise en fonction de critères stricts, notamment en déterminant sa solvabilité et sa capacité à faire face à ses engagements.

Article 18

La Fondation est habilitée en tout temps à demander au requérant tout document complémentaire qu'elle estime nécessaire pour prendre une décision.

Pour les avances de liquidités, la demanderesse devra fournir une liste exhaustive des factures ouvertes cédées à la Fondation d'aide aux entreprises pour un montant correspondant au moins au montant avancé. La Fondation a le droit de refuser une cession de factures sans devoir le motiver et pourra notifier, à première demande, cette cession au débiteur concerné.

Lorsque l'avance de liquidités est accordée en un versement unique, la liste des factures cédées devra préalablement être soumise au Conseil pour approbation. En revanche, lorsque l'avance est accordée sous forme de limite de crédit, le Conseil délègue à la Direction l'appréciation et le suivi des factures cédées.

Article 19

Le Conseil de la Fondation statue sur toute demande enregistrée.

Article 20

Lors de prise de participation de la FAE dans des sociétés à capital mixte (partenariat public/privé), la FAE n'ayant pas vocation spéculative, elle souscrita exclusivement au capital-actions d'une telle société au nominal sans agio et avec droit de sortie conjoint. En cas de revente, la FAE récupèrera ainsi au moins le montant au nominal et en cas de plus-value, réinvestira cette somme dans un projet de même nature.

Article 21

Lors du dépôt de la demande d'intervention pour un cautionnement, une prise de participation, une participation au financement d'un mandat ou, une avance de liquidités, une taxe d'inscription unique est perçue, à savoir CHF 250.-, dans le cas d'une raison individuelle, et CHF 500.- dans le cas d'une société de personnes ou d'une personne morale.

Article 22

La Fondation facture des frais d'étude si la demanderesse renonce à un cautionnement de la FAE, une prise de participation ou une avance de liquidités qui lui a été octroyé sur une décision du Conseil de fondation. Le tarif appliqué est de 2 % du montant qui aurait été cautionné ou, sur la part de la participation souscrite, ou sur le montant de l'avance de liquidités, mais au minimum CHF 500.- et au maximum CHF 4'000.-. Ce plafond sera également de CHF 4'000.- maximum dans l'hypothèse d'une intervention conjointe de la CRC-PME et de la FAE.



Collaboration avec d'autres organismes de financement

Article 23

La Fondation peut collaborer avec d'autres organisations de cautionnement communales, cantonales, supra cantonales ou fédérales.

Suivi des entreprises

Rapports périodiques, mesures particulières, appel à la caution

Article 24

L'entreprise cautionnée remet ponctuellement les états prévus selon les conditions qui lui sont faites pour l'octroi du cautionnement, ainsi que toute autre information nécessaire à l'évaluation de sa situation économique durant la période d'intervention de la Fondation.

Article 25

Les crédits cautionnés doivent être remboursés, conformément au plan d'amortissement défini par la Fondation sur la base du plan d'affaires qui lui a été présenté pour l'octroi du cautionnement en règle générale sur une période de 4 à 7 ans.

Un amortissement extraordinaire complémentaire est exigé par l'établissement prêteur habilité lors d'un versement de dividendes ou de versement d'un bénéfice, pendant la durée où la fondation est engagée à titre de garantie financière. L'amortissement doit correspondre au minimum au montant des dividendes versés.

Article 26

La Fondation convient avec l'institut prêteur habilité concerné des modalités de transmission par elle de toutes les informations sur la situation du compte cautionné.

Article 27

Pour chaque entreprise, un rapport de situation est établi au minimum une fois par an, mais aussi souvent que cela l'exige. Si nécessaire, sur la base de ce dernier, le Conseil prend toutes dispositions utiles pour préserver les intérêts, tant de la Fondation que de l'entreprise soutenue.

Article 28

Lorsque la Fondation est appelée à honorer sa caution, qu'elle enregistre une perte sur participation, ou qu'elle doit faire face à un solde impayé au terme d'une avance de liquidités, la Direction établit un rapport justifiant les raisons de l'échec et recommandant les mesures nécessaires pour la sauvegarde des intérêts de la Fondation.



Détermination et comptabilisation des risques

Article 29

La Fondation comptabilise dans ses comptes annuels, la première fois au 31 décembre 2006, une provision, qui est égale à la somme de toutes les évaluations de provisions individuelles, pour prendre en compte les risques liés à ses aides financières.

Article 30

Le montant de référence utilisé pour déterminer le risque potentiel au 31 décembre de chaque année est le suivant :

- Pour les crédits cautionnés en vigueur :
le montant le plus élevé entre le solde débiteur et le montant de la limite de crédit cautionné.
- Pour les engagements pris mais n'ayant pas encore abouti à la mise en place du crédit :
le montant de l'engagement de crédit à cautionner.
- Pour les participations :
le montant de chaque participation tel que figurant à l'actif du bilan sous le poste « Participations ex-FSPME ». Les provisions sont utilisées en cas de pertes ou rétrocédées à l'Etat de Genève lors de la réalisation des participations.
Conformément à l'art. 23 de la loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (9524), le capital de dotation est réduit des pertes réelles subies sur les participations souscrites par la Fondation dans le cadre de son activité de prise de participations.
- Pour les avances de liquidités :
le montant le plus élevé entre le solde à encaisser ou celui encore disponible sur la limite autorisée.

Article 31

Les risques potentiels sur les cautionnements octroyés aux entreprises soutenues sont classés en trois catégories.

- I Situation normale :
Evolution normale de l'entreprise en rapport avec le plan d'affaires. Pas de provision sur la position concernée.
- II Situation à risque :
Quatre classes de défaut définies.



Classe à risques 1

Risques légèrement élevés, défaut possible – Provisionnement 25 %

Un des points ci-après est pertinent :

1. arriérés de paiement des intérêts ou des amortissements, jusqu'à un semestre,
2. remise des amortissements au cours des 2 dernières années suite aux difficultés de liquidités,
3. résultats d'exploitation négatifs sur un an – capital encore intact,
4. gestion des affaires et remboursements prévus contractuellement insatisfaisants durant les deux premières années,
5. développement du potentiel économique de l'entreprise stagnant.

Classe à risques 2

Risques moyens, défaut probable – Provisionnement de 50 %

Un des points ci-après est pertinent :

1. arriérés du paiement des intérêts ou des amortissements de plus d'un semestre,
2. créance des comptes annuels de plus de 9 mois,
3. état des liquidités insuffisant,
4. gestion des affaires insatisfaisante, convention de remboursement non respectée régulièrement,
5. remise des amortissements au cours des 2 dernières années suite aux difficultés de liquidités,
6. résultats d'exploitation négatifs sur plus d'un exercice,
7. qualité du management sérieusement mis en doute,
8. potentiel de développement économique de l'entreprise en fort recul, continuation de l'activité encore garantie.

Classe à risques 3

Risque fort, défaut imminent – Provisionnement de 75 %

Un ou plusieurs points ci-après sont pertinents :

1. arriérés du paiement des intérêts ou des amortissements de plus de 9 mois,
2. créances des comptes annuels de plus de 12 mois,
3. résultats d'exploitation négatifs persistant (cash drain) - capital social entamé, Article 725 al 1 CO, diminution de la perte par rapport à l'année précédente,
4. potentiel de développement économique de l'entreprise en fort recul, doutes sur la continuation possible de l'activité de l'entreprise,
5. Poursuites en cours ou arriérés auprès des banques.



Classe à risques 4

Risques de perte avérés, défaut certain – provisionnement 100 % frais et intérêts inclus

Un ou plusieurs points ci-après sont pertinents :

1. cautionnement résilié,
2. limite de crédit supprimée – ou poursuite en cours,
3. surendettement, Article 725 al 2 CO,
4. procédure de faillite ou de remise de dette (concordat) en cours, ajournement de faillite,
5. débiteur absent de son domicile,
6. incapacité du management,
7. développement de l'entreprise plus viable – faillite probablement inévitable.

III Risques particuliers :

Le Conseil de fondation peut déroger à la classification des risques selon les catégories I et II lorsque la réalité économique modifie sensiblement le risque réel de perte pour la FAE, par exemple start-up, entreprise en voie d'assainissement, secteur d'activité, etc. Les motifs de la détermination d'un risque particulier sont dûment protocolés, notamment en ce qui concerne également les crédits cautionnés par la CRC-PME pour lesquels la FAE doit assumer 35 % des pertes éventuelles.

A ce titre, la provision initialement définie pour chaque dossier, selon le risque déterminé par les catégories I et II, sera augmentée selon les principes suivants :

- +25 % sur tous les dossiers en portefeuille sur la base du risque latent lié au « franc fort »,
- +25% sur tous les dossiers supérieurs à CHF 500'000.00 sur la base de l'importance du risque concentré sur un même client,
- 100 % systématiquement appliqué sur les dossiers relevant du secteur de la restauration ou de l'alimentaire, sur la base de l'analyse des pertes effectuée en novembre 2011.

La Direction remet annuellement au Conseil de fondation un tableau des entreprises ayant reçu l'aide de la Fondation, avec attribution d'une catégorie et d'une classe de risques chiffrés pour chacune.



Article 32

Le Conseil comptabilise les pertes subies après le paiement de la caution et/ou de la liquidation de ses participations au sein de la société en difficultés. Il veille à ce que la procédure décrite aux articles 14 et 15 de la Loi sur l'aide aux entreprises concernant le cautionnement et la garantie de l'Etat soit respectée.

Jetons de présence - défraiement - rémunération

Organisme de soutien, experts externes

Article 33

L'activité des établissements prêteurs habilités ou des organismes actifs dans la création et l'accompagnement des entreprises nouvelles, relative à la constitution, l'instruction et le suivi des dossiers, n'est pas rétribuée par la Fondation.

Article 34

Les experts extérieurs mandatés par la Fondation ou par l'entreprise soutenue dans le cadre d'une participation à un mandat d'accompagnement ou d'audit sont rémunérés au tarif horaire usuel de la branche en cause. Aucun mandat n'est accordé sans qu'une offre préalable n'ait été acceptée par le Conseil ou respectivement, dans le cadre de la compétence conjointe, par le Président et la Direction pour des montants jusqu'à CHF 25'000.- H.T.

Conseil de fondation

Article 35

Les membres du Conseil de fondation reçoivent une rémunération calculée sur la base de l'arrêté 07584-2012 du Conseil d'Etat concernant la rémunération des membres du Conseil de la Fondation d'aide aux entreprises, identique pour leur participation aux séances et aux séminaires.

Article 36

Organe de contrôle

Chaque année, le Conseil de fondation nomme l'organe de contrôle. Ce dernier ne peut pas être nommé plus de cinq années consécutives.

Article 37

Rapports

Le Conseil de fondation remet chaque année au Conseil d'Etat, représenté par le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES), son rapport annuel de gestion et ses comptes audités.



Article 38

Entrée en vigueur

Le présent règlement, adopté par le Conseil de fondation lors de sa séance du 11 mai 2007 entre en vigueur le 14 juin 2007 avec l'approbation du Chef du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

Fondation d'aide aux entreprises

Modifications :

Le Conseil de fondation a apporté des modifications

- à l'article 7 le 22 juin 2007,
- aux articles 12 - 14 - 21 et 23 le 19 octobre 2007,
- aux articles 14 et 15 le 11 avril 2008,
- à l'article 15 le 14 novembre 2008,
- aux articles 25 – 30 et 31 le 12 juin 2009,
- aux articles 11 - 15 - 16 - 18 – 21 - 27 - 28 - 30 - 21 et 34 le 13 novembre 2009,
- aux articles 20 - 21 et 22 le 26 mars 2010
- à l'article 35 le 16 juin 2010
- à l'article 31 le 26 octobre 2010
- aux articles 3 - 12 - 25 - 26 - 31 et 33 le 15 juin 2011
- à l'article 12 le 7 décembre 2011
- à l'article 31 le 30 janvier 2012
- à l'article 35 le 2 novembre 2012
- à l'article 12, par. g) h) i) le 21 mars 2013
- à l'article 12, par. g) le 11 avril 2013
- aux articles 12, par. j) – 15, par. b) et 18 le 13 juin 2013



Annexe 1 au règlement de la Fondation d'aide aux entreprises

Fixation de critères plus précis

Le financement de la transmission d'entreprises

La Fondation entre en matière dans le cadre de la transmission d'entreprises lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) La transmission est présentée comme telle ;
- b) L'entreprise est à même de générer les profits nécessaires au remboursement du financement ;
- c) Le repreneur présente les garanties de solvabilité ordinaires et renseigne la Fondation sur ses possibilités financières ;
- d) Le vendeur accepte également de renseigner la Fondation sur ses propres possibilités financières ;
- e) La transmission de l'entreprise contribue au maintien de l'emploi à Genève ;
- f) Toutes les ressources de financement classiques ont été épuisées.

Financement d'entreprises qui privatisent des services existants dans le cadre des institutions étatiques

Comme exemple, nous pouvons indiquer une entreprise dans le secteur de la Sécurité, de la formation.

La FAE entre en matière, car il s'agit d'une entreprise comme une autre. Elle doit répondre à l'ensemble des critères de base et aux conditions particulières de la branche concernée, telles que les autorisations exigées par la loi et les règlements.

Immobilier

La FAE accepte d'entrer en matière pour le financement des murs dans le cadre des investissements de l'entreprise. Le financement pourra être octroyé, au-delà des critères de base, pour autant que le business plan démontre la nécessité de le faire et que la viabilité de l'entreprise soit encore démontrée.

Négoce

La Fondation entre en matière pour le développement de l'entreprise créant des emplois à Genève. Toutefois elle n'octroie pas d'aide au niveau des transactions de négoce proprement dites.



Recherche et développement

La FAE n'intervient pas pour un financement à ce niveau de développement de l'entreprise. La phase de recherche et développement doit être financée par des fonds propres, des fonds d'investissement privés, du capital risque (VC), des fonds mezzanine

Toutefois, dès la phase de prototype et commercialisation, la FAE peut envisager d'étudier une demande pour une prise de participation pour autant qu'un capital risque (VC) ou investisseur porte le projet et ait investi lui-même un montant au moins équivalent à 55 % de la totalité des montants ainsi engagés, la FAE devant se limiter à 45 % selon la loi. Dans ce cas, la FAE étudiera s'il est nécessaire de compléter le financement par un cautionnement de crédit.

Demande déposée par un requérant déjà engagé dans une autre entreprise lui procurant un revenu

La FAE intervient dans ce cas si la demande permet d'aboutir à la création d'emplois à Genève. Une vision globale de la situation du demandeur et, par conséquent, du risque est nécessaire pour que la FAE entre en matière.

Franchise

Franchisé :

Le franchisé achète et exploite un concept et la FAE accepte d'étudier la demande considérant qu'une intervention de sa part consiste à financer une entreprise. Les critères généraux tels que la viabilité du business plan sont appliqués. Toutefois, la FAE exclut les frais de formation et droits d'entrée du franchisé qui doivent être assumés par des fonds propres.

La FAE étudie l'équilibre entre le coût des frais versés au franchiseur (droit d'entrée, royalties sur chiffre d'affaires, participation aux frais de promotion et autres frais liés au contrat de franchise) et la rentabilité générée par le concept au franchisé.

Franchiseur :

La FAE peut étudier une intervention sous forme de prise de participation uniquement, pour autant que des emplois soient créés à Genève.

Gérance libre (exploitant autorisé)

La FAE entre en matière selon l'ensemble de ses critères (création d'emplois à Genève).

Professions libérales

La FAE entre en matière selon l'ensemble de ses critères (création d'emplois à Genève).



Cafetier-restaurateur, possession de la patente

La FAE entre en matière pour financer un cafetier-restaurateur, en tant qu'entreprise. Que le propriétaire soit titulaire ou non de la patente est considéré par la FAE comme un risque à évaluer par rapport à l'ensemble du dossier.

Pas-de-porte

Le pas de porte de même que le goodwill doivent être financés, en principe, en fonds propres. Toutefois, si le business plan démontre la viabilité de l'entreprise, la FAE peut entrer en matière pour autant qu'il ne s'agisse pas uniquement d'un pas-de-porte.

Durée du bail de location de locaux

Le bail de location doit avoir une durée d'au minimum la moitié de la durée du prêt cautionné, sauf cas exceptionnel approuvé par le Conseil.

Association sans but lucratif

La FAE ne peut pas intervenir pour ce type d'entreprise. Toutefois, lorsque l'entreprise présente une activité commerciale avec un avantage compétitif et crée des emplois, exceptionnellement la demande peut être examinée.

Crédit bail

La Fondation a la possibilité d'intervenir en garantie complémentaire pour un leasing.

Modifications apportées par le Conseil de fondation :

- Phase de R & D (*page 14*), le 11 avril 2008,
- Durée du bail de location des locaux (*page 15*), le 12 juin 2009,
- Phase de R & D (*page 14*), le 10 mai 2011,
- Franchise (*page 14*), le 21 mars 2013
- Franchise et, Gérance libre (exploitant autorisé) (*page 14*), le 11 avril 2013